

DOCUMENTS

concernant la Statistique internationale de la
répartition des revenus privés.

Rapport présenté par

M. A. N. KIAER,

Directeur du Bureau central de statistique de Norvège.

Documents concernant la Statistique internationale de la répartition des revenus privés.

Rapport présenté par M. A. N. KIAER,
Directeur du bureau central de statistique de Norvège.

La commission de la Répartition des revenus, composée de MM. Baines, Bodio, van der Borght, Fernand Faure, de Foville, Kiaer, Neymarck, Payelle, Raffalowitch, Würzburger et Yanagisawa, s'est constituée à Paris le 7 juillet 1909.

Il fut décidé que ses recherches tendraient à la réunion des documents relatifs à la répartition des revenus dans les différents Etats.

M. de Foville a été élu Président et le susmentionné rapporteur. Afin d'accomplir la mission dont la Commission m'a honoré, j'ai cru utile de préparer pour divers pays une liste provisoire de documents concernant cette matière en y ajoutant quelques observations sur leur contenu. Et comme je présumais que, dans plusieurs pays, il existait des documents qui ne m'étaient pas connus, je m'adressai par une circulaire du 22 décembre 1909 à plusieurs de mes collègues de l'Institut et aussi à d'autres chefs des bureaux de statistique de divers pays, en les priant de bien vouloir pour leurs pays respectifs reviser la liste provisoire et les observations que j'y avais faites, et au besoin corriger et compléter mon ébauche.

Grâce à l'aimable collaboration de mes collègues et des autres personnes qui ont bien voulu me donner des renseignements, j'ai été mis à même de présenter le recueil suivant qui, certes, est encore incomplet, mais qui donne cependant plusieurs renseignements nouveaux et pourra, je l'espère, servir de source utile à ceux qui auront intérêt à approfondir l'étude de la question sociale, aussi importante que compliquée, qui forme l'objet des documents dont il s'agit.

Ce recueil comprend les différents pays dans l'ordre suivant:

- | | |
|------------------------|---------------------------------------|
| 1. Empire d'Allemagne. | 20. Finlande. |
| 2. Prusse. | 21. Autriche. |
| 3. Saxe royale. | 22. Bohême. |
| 4. Saxe-Meiningen. | 23. Bosnie et Herzégovine. |
| 5. Saxe-Cobourg-Gotha. | 24. Hongrie. |
| 6. Bavière. | 25. Italie. |
| 7. Wurttemberg. | 26. Espagne. |
| 8. Bade. | 27. France. |
| 9. Alsace-Lorraine. | 28. Suisse. |
| 10. Hesse. | 29. Belgique. |
| 11. Brunswick. | 30. Pays-Bas. |
| 12. Oldenbourg. | 31. Luxembourg. |
| 13. Brême. | 32. Grande Bretagne et Irlande. |
| 14. Hambourg. | 33. Etats-Unis de l'Amérique du Nord. |
| 15. Lubeck. | 34. Costa Rica. |
| 16. Danemark. | 35. Egypte. |
| 17. Islande. | 36. Japon. |
| 18. Norvège. | 37. Océanie. |
| 19. Suède. | |

DOCUMENTS CONCERNANT LA RÉPARTITION DES REVENUS PRIVÉS.

1. Empire d'Allemagne.

1. Die grossen Einkommen in Deutschland und ihre Zunahme in den letzten Jahrzehnten von Clemens Heiss, München und Leipzig, G. Hirth, 1893. Inhalt:
 - a. Geschichte der preussischen Einkommensteuergesetzgebung.
 - b. Entwicklung der sozialen Klassen in Preussen 1820—51.
 - c. Resultate der Statistik der preussischen Klassen- und klassifizierten Einkommensteuer 1853—1890.

- d.* Resultate der sächsischen Einkommensteuerstatistik.
 - e.* Resultate der Einkommensteuerstatistik in den 3 Hansestädten.
 - f.* Ergebnisse der hessischen Einkommensteuerstatistik.
 - g.* Ergebnisse der oldenburgischen Einkommensteuerstatistik.
 - h.* Die übrigen Staaten Deutschlands (Altenburg).
2. 350 Milliarden deutsches Volksvermögen.
Das Volksvermögen Deutschlands, Frankreichs, Grossbritanniens und der Vereinigten Staaten von Amerika.
Neue Massstäbe und Wege für deutsche Politik und Finanzwirtschaft von Arnold Steinmann-Bucher, Berlin 1909.
3. Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im Deutschen Reiche, von Gustav Schmoller, Leipzig 1903 von Duncker und Humblot. 27. Jahrgang:
- a.* R. E. May. Das deutsche Volkseinkommen im Jahre 1900, im ganzen und im Gesamteinkommen über und unter 3000 M verglichen mit dem Volkseinkommen des Jahres 1895 und die Lohnsteigerung in den Jahren 1896—1900. S. 195 ff.
 - b.* R. E. May. Anteil der Arbeiter, der Angestellten und der Selbständigen am deutschen Volkseinkommen 1900, die Zahl der in jeder dieser Gruppen Erwerbstätigen und der von ihnen Ernährten, und das Verhältnis zwischen Einkommen und Familienentfaltung. S. 521 ff.

2. *Prusse.* (Rédigé par le rapporteur, révisé par l'Office royal de Statistique.)

1. Die Klassen- und klassifizierte Einkommensteuer und die Einkommensvertheilung im preussischen Staat in den Jahren 1852 bis 1875 (von Dr. Engel, Zeitschr. des kön. preuss. stat. Bureaus 1875, S. 105 u. f.).

L'impôt sur les classes et le revenu classé et la répartition des revenus en Prusse pendant les années de 1852 à 1875.

Parmi les nombreuses données statistiques qui sont communiquées dans cet ouvrage, nous notons les suivantes: Tableau 10, page 130. Nombre des contribuables imposés pour l'année 1875 par classes et répartis en 12 catégories d'impôt (de 1 à 24 Thaler) ou de revenus (de 140 à 950 Thaler) avec l'indication du montant calculé des revenus.

Tableau 12, page 131. Nombre des contribuables assujettis

à l'impôt sur le revenu pour l'année 1874, répartis en 48 catégories de revenus ; montant correspondant des revenus.

Tableau 18 (page 139) : données analogues à celles des tableaux 10 et 12 pour les années 1854, 1864 et 1873, en ce qui concerne le nombre des contribuables.

Tableau 20 (page 142) : données analogues, mais plus sommaires, pour les années 1852, 1855, 1860, 1865, 1870 et 1873.

(Les provinces d'Hanovre, de Schleswig-Holstein et de Hesse-Nassau ne sont pas comprises dans les tableaux 18 et 20.)

Tableau 22 (page 145) : données analogues plus détaillées pour la ville de Berlin.

Pour les années 1873 et 1874, l'on trouve dans les tableaux 1 et 2 aux pages 113—114 quelques détails supplémentaires sur les revenus les plus petits et les plus grands, dans le tableau 1 ; cela a été fait aussi pour l'année 1875.

Quant au total du revenu national, on trouve, page 133, un calcul comprenant aussi les personnes exemptées.

L'exposé de M. Engel contient en outre des renseignements détaillés concernant la législation réglant cette matière, ainsi que des observations sur les côtés économiques et sociaux de la question. On trouve là (aux pages 117—119) un compte rendu de la séance du 13 février 1875 de la diète prussienne, séance où la question de l'impôt sur le revenu fut discutée par cette assemblée.

2. a. Zur Methodik der Statistik des Volkseinkommens und Volksvermögens mit besonderer Berücksichtigung der Steuerstatistik (von Professor dr. Adolph Wagner, Zeitschrift des kön. preuss. stat. Bureaus 1904, S. 41 u. f.).

b. Weitere statistische Untersuchungen über die Verteilung des Volkseinkommens in Preussen (von demselben, in Zeitschr. 1904, S. 229 u. f.).

a. Considérations concernant la méthode de la statistique du revenu national et de la fortune nationale.

b. Recherches ultérieures sur la répartition du revenu national en Prusse.

Aux considérations très développées mentionnées sous la lettre a) se rattache comme annexe une série de tableaux concernant la répartition des revenus depuis 1821 jusqu'en 1891.

Il y a d'abord le tableau 1, pages 93—96, indiquant pour les

années 1821, 1822, 1826, 1831, 1836, 1841, 1846 et 1851, le nombre des contribuables divisés d'après le montant de l'impôt en 4 grands groupes (Hauptklassen) dont chacun est subdivisé en plusieurs échelons (Stufe) de sorte qu'il y a en tout 12 échelons, sans compter certains échelons intermédiaires (Zwischenstufe) pour la province du Rhin. Pour chaque échelon, il a été fait une distinction entre les ménages et les personnes solitaires.

Les tableaux II et III, pages 97 à 100, embrassent les années 1853, 1855, 1858, 1861, 1864, 1867, 1870 et 1873 et rendent compte du nombre des contribuables pour 12 échelons d'impôt de 1 Mark 50 à 72 M. (tableau II) et ensuite pour 30 échelons d'impôt de 90 jusqu'à 21 600 M. et correspondant à un nombre égal de catégories de revenus, dont la première est de 3 000 à 3 600 M. et la dernière comprend les revenus supérieurs à 720 000 M.

Un quatrième et un cinquième tableau (IV pages 101 à 102, V pages 103 à 107) se rapportent aux années 1875, 1876, 1878, 1880 et 1882 et indiquent le nombre des revenus répartis en 12+80 catégories, parmi lesquelles toutefois quelques-unes sont vacantes.

Les tableaux VI et VII, pages 108 à 114, donnent des renseignements correspondants pour les années 1883, 1885, 1887, 1889 et 1891, le nombre des échelons s'étant toutefois accru.

Dans tous les tableaux ci-dessus, on trouve pour chacune des années l'indication de la population totale et des individus exemptés de l'impôt et y assujettis; de plus, les renseignements sont donnés tant pour l'Etat entier que séparément pour les provinces de Prusse orientale, de Saxe et du Rhin.

A ces importants matériaux statistiques, se joignent, aux pages 115 et suivantes, un grand nombre de chiffres proportionnels basés sur les données précédentes.

Par les recherches ultérieures mentionnées sous la lettre b ci-dessus, l'auteur complète ses études en y ajoutant les chiffres pour les années 1892, 1896 et 1902, voir le tableau aux pages 263 et suivantes et les observations préliminaires s'y rattachant. Dans ce tableau, on trouve du reste les catégories spéciales de revenus classées en 9 groupes. D'autre part l'auteur y a ajouté des calculs sur le montant des revenus, y compris celui attribué aux personnes exemptées.

En égard à l'espace, je ne saurais entrer dans plus de détails concernant l'imposant ouvrage dont j'ai esquissé le contenu ci-dessus.

3. Die Vertheilung des Einkommens nach den Steuerstufen und den Steuerbeträgen für 1892/3 (Tabelle 2 der im Statistischen Handbuche für den Preussischen Staat, Band II, Berlin 1893, pages 608 à 611 mitgetheilten Angaben).

Répartition des contribuables, du montant des revenus et de l'impôt par catégories de revenus. Données très détaillées pour l'ensemble de l'Etat, mais sans rien pour les différents districts.

2. Spezielle Uebersicht über die Ergebnisse der Veranlagung zur Klassensteuer und zur klassifizirten Einkommensteuer im Steuerjahre 1887/8 (Tabelle 2 und 3, S. 538—542) der im Statistischen Handbuche für den Preussischen Staat, Band I, Berlin 1888, S. 532 u. f. mitgetheilten Angaben.

Aperçu détaillé des résultats de l'évaluation des revenus pour l'exercice 1887—1888.

Cet aperçu donne pour 35 circonscriptions, ainsi que pour l'ensemble de l'Etat, le nombre des contribuables (c'est-à-dire : les chiffres réunis des solitaires et des chefs de ménage) répartis en 12—14—50 échelons (Manuel statistique pour 1888, vol. I, pages 538—542).

4. Des données analogues ont été publiées dans les Annuaires statistiques pour les années 1903—1908 (Statistisches Jahrbuch für den Preussischen Staat) au sujet desquelles nous faisons les annotations que voici.

Annuaire pour 1903 : Page 188. Détail de la répartition des contribuables et du montant des revenus pour l'année 1903. Les revenus de 30 500 à 100 000 M. sont réunis en un groupe, de même que les revenus supérieurs à 100 000 M., qui se trouvent cependant spécifiés, page 189, où l'on a aussi distingué entre les contribuables personnels (physische Personen) et les sociétés par actions et autres personnes juridiques qui ne sont pas comprises dans le tableau de la page précédente.

Outre ces données, on trouve page 191 des renseignements sur le nombre et le montant des fortunes de ceux qui ont à payer l'impôt complémentaire sur les fortunes (Ergänzungssteuer) avec distinction des revenus de 900 à 3 000 M. et supérieurs à 3 000 M.

Annuaire de 1908; on trouve à la page 234 l'observation suivante: A défaut d'autres données le montant du revenu a été calculé en multipliant le nombre des contribuables par la moyenne arithmétique de chaque catégorie de revenus. Ce calcul fournit un total inférieur de 55 817 785 M. (= 4.4 pro mille) au total réel (voir page 233, 2 C).

5. Mitteilungen aus der Verwaltung der direkten Steuern im preussischen Staate: Statistik der preussischen Einkommenveranlagung für die Jahre 1905, 1906 und 1907, für das Jahr 1905 auch der Ergänzungssteuer-Veranlagung für die Jahre 1905/1907 (Berlin 1905, 1906 und 1907).

Les spécifications des revenus sont à peu près les mêmes que celles figurant dans les Annuaire statistiques mentionnés ci-dessus; toutefois il y a plus de détails concernant les différents arrondissements (Regierungsbezirke) pour lesquels on trouve aussi la distinction des villes et des campagnes.

En ce qui concerne la spécification des différentes sources des revenus, voir la partie III des tableaux („Einkommensquellen”). Sont distingués les revenus provenant:

- a. des capitaux;
- b. des propriétés foncières;
- c. des entreprises commerciales et industrielles;
- d. d'un travail rémunéré („aus gewinnbringender Beschäftigung usw”); de la somme $a + b + c + d$ on défalque:
- e. les intérêts des dettes;
- f. diverses redevances et rentes fondées sur des titres spéciaux;
- g. les contributions dans un but de prévoyance jusqu' à une limite de 600 Mark;
- h. amortissement de dettes foncières jusqu'à la même limite.

La partie IV des tableaux rend compte du nombre des personnes non-juridiques divisées en plusieurs catégories de revenus avec l'indication du montant de l'impôt pour chaque catégorie et le montant total du revenu pour l'ensemble de ces personnes. Pour cet ensemble on distingue:

- a. le capital versé;
- b. le montant des dividendes;
- c. l'excédent employé à l'amortissement de dettes ou à d'autres amortissements extraordinaires, à l'élargissement de l'entreprise, à la formation de fonds de réserve. En déduisant de

la somme $b + c \frac{3}{2} \%$ du capital versé, le reste constitue le revenu de l'année sujet à l'impôt, qui cependant est réglé d'après la moyenne de plusieurs années (colonne 14 du tableau) en distinguant la partie imposable en Prusse (colonne 15). Voir aussi *Breslauer Statistik* volume 29, 1, pages 270—272: Wachstum der Einkommen in Breslau.

3. *Saxe royale.* (Rédigé par le rapporteur, complété par M. WÜRZBURGER.)

La statistique des revenus en Saxe est fondée sur les taxations annuelles des contribuables introduites par la loi du 22 déc. 1874, et effectuées pour la première fois en 1875. — De 1877 à 1880, cette statistique s'est faite annuellement; à partir de cette date, tous les deux ans. Son histoire peut être divisée en deux périodes. La première va de 1875 jusqu'à 1902; pendant ce temps-là, on distinguait les contribuables en contribuables personnels et moraux (voir les publications citées ci-dessous n^o. 1—4, 6, 8, 10). En outre, depuis 1904, on a commencé à distinguer les contribuables personnels d'après leur position sociale, en comptant séparément d'un côté les chefs de famille, de l'autre côté, les membres de famille, les sous-locataires (Aftermieter) et les domestiques (voir n^o. 5, 7, 9, 11). Au surplus, on les a répartis en 1908 en groupes par âge et par sexe.

1. Die Ergebnisse der sächsischen Einkommens-Abschätzungen in den Jahren 1875 und 1877 von Dr. Victor Böhmert (Zeitschrift des K. Sächsischen Statistischen Bureaus, Jahrg. 1877, S. 188).

Résultats des évaluations concernant l'impôt sur le revenu pour les années 1875 et 1877.

Cet exposé donne d'abord (page 188) des renseignements concernant les instructions administratives se rattachant à la loi du 22 décembre 1874 sur cet impôt; on y trouve aussi un modèle du bulletin individuel employé pour l'évaluation du revenu.

Le tableau le plus détaillé sur la répartition des revenus se trouve à la page 201 et indique le nombre des contribuables et le montant de leurs revenus pour 111 (cent et onze) différentes catégories de revenus (la première catégorie: de 300 à 400 mark, la dernière: de 1 908 442 m.), non compris ceux exempts de l'impôt, les revenus étant néanmoins indiqués aussi pour cette catégorie. (Le cadre de ce tableau comprend encore 114 autres subdivisions, mais qui ont été laissées en blanc comme ne comprenant aucun chiffre.)

A côté de ces renseignements détaillés, on trouve aux pages 204 et suivantes une spécification additionnelle des contribuables pour les groupes que voici:

1. contribuables personnels (physische Personen);
2. contribuables moraux (moralische Personen), parmi lesquels sont distinguées séparément les sociétés par actions (les autres personnes morales comprenant les municipalités et les successions, page 203). Dans cette spécification, le nombre des catégories de revenus a été réduit à 38, la dernière étant celle de 1 million de marks et au-dessus.

Le nombre des contribuables répartis entre ces mêmes catégories de revenus a été indiqué séparément pour chacune des villes comptant de 12 000 habitants et au-dessus, et aussi pour l'ensemble des villes plus petites et pour les communes rurales.

Le montant des revenus est en outre réparti d'une manière sommaire, d'après les sources auxquelles il est imputable, avec distinction:

1. des revenus provenant de la propriété foncière;
2. des intérêts;
3. des traitements et salaires;
4. d'une activité commerciale ou industrielle, (en défalquant:)
5. les intérêts des dettes.

Cette répartition n'est cependant indiquée qu'en des chiffres globaux pour l'ensemble du royaume.

2. Die sächsische Einkommens-Statistik von 1875 bis 1880 (von Victor Böhmert, Zeitschrift, Jahrgang 1880, S. 103 u. f.).

Statistique des revenus dans la Saxe royale de 1875 à 1880.

Le tableau pages 108—117 indique le nombre et le montant des revenus pour les années 1875, 1877, 1878, 1879 et 1880, par catégories de revenus dans le même détail que pour la statistique mentionnée ci-dessus sous le n^o. 1.

Cette nouvelle statistique contient aussi des données sur la répartition des revenus dans les villes et campagnes et d'après les sources du revenu. Mais cette fois il n'est pas fait distinction entre les contribuables personnels et moraux ou juridiques, sauf dans quelques chiffres globaux.

3. Die sächsische Einkommensteuerstatistik von 1879—1888 (von Victor Böhmert, Zeitschrift, Jahrgang 1889, S. 57 u. f.).

Statistique de l'impôt sur le revenu de 1879 à 1888.

Après une discussion approfondie des principes et méthodes de la statistique des revenus, l'auteur explique les principaux traits de la législation concernant l'impôt sur le revenu en Saxe et un aperçu des résultats les plus importants de cette statistique.

Les tableaux annexés à cet exposé aux pages 74 et suivantes donnent des détails sur la répartition des revenus (depuis la catégorie des revenus exempts jusqu'à un revenu de 1 094 146 mark) pour les contribuables personnels en 1886 et 1888; à ce tableau se joint, page 78, pour l'année 1888, un tableau supplémentaire pour les revenus de 9 600 mark et au-dessus, en distinguant pour chaque catégorie de revenus les revenus personnels et ceux appartenant aux personnes juridiques. Un autre tableau (n^o. 4, page 89) donne les mêmes renseignements pour l'ensemble des contribuables (soit personnels, soit juridiques) par catégories de revenus depuis les plus petits.

Le tableau 5 donne un aperçu de la répartition des revenus pour 56 villes comptant au moins 5 000 habitants, pour l'ensemble des villes plus petites et pour les campagnes. Les catégories de revenus distinguées dans ce tableau présentent la même classification détaillée que pour l'ensemble du royaume, mais on n'y a pas distingué les contribuables personnels des personnes juridiques.

Mentionnons enfin que le tableau 1 des pages 80 et suiv. donne un aperçu de la répartition des revenus d'après leurs sources séparément pour les différentes circonscriptions d'impôt du royaume, en distinguant pour chacune d'elles entre les villes et les villages.

4. Die sächsische Einkommensteuerstatistik von 1896 bis 1900 (von Regierungsassessor Dr. Georg Wächter, Zeitschrift, Jahrgang 1901, S. 65 u. f.).

Statistique de l'impôt sur le revenu 1896 à 1900.

Un tableau très détaillé concernant les différentes catégories des revenus et embrassant les années 1896, 1898 et 1900 se trouve aux pages 80 à 95 (tableau 9). Un tableau suivant (10) pages 96 à 99 en indique, pour les mêmes années, le nombre et le montant des revenus séparément pour les contribuables personnels et juridiques, mais ici les catégories détaillées du tableau n^o. 9 sont réunies en groupes de revenus.

La répartition par source de revenu est indiquée page 73

séparément pour les villes et les campagnes pour 12 années (de 1879 à 1900).

5. Die sächsische Einkommensteuerstatistik als Massstab für die Beurteilung der Einkommenverhältnisse. (Vom Herausgeber (Dr. Würzburger), Zeitschrift, Jahrg. 1904, S. 1.)

Statistique de l'impôt sur le revenu considéré comme mesure de la répartition sociale des revenus.

Après des observations préliminaires, où l'on trouve un compte rendu des dispositions législatives concernant cet impôt, l'auteur examine la question de savoir jusqu'à quel point les données statistiques sur l'impôt sur le revenu tel qu'il existe en Saxe depuis 1877, peuvent être considérées comme mesure de la répartition sociale de l'aisance, et il trouve que, contrairement à une opinion très répandue, le montant des revenus grevés par l'impôt n'éclaircit pas, dans presque la moitié des cas et particulièrement pour les petits revenus jusqu'à 1100 m. environ, le rapport entre les recettes et les dépenses nécessaires des contribuables. Puis, l'auteur donne dans le tableau 1 (pages 6—7) un aperçu du nombre des contribuables personnels répartis entre 50 à 60 catégories de revenus pour 14 années de la période 1878 à 1902, un dépouillement ayant généralement eu lieu tous les deux ans.

A ces données, se joignent plusieurs calculs de chiffres proportionnels.

Un intérêt particulier s'attache aux renseignements donnés aux pages 13 et suivantes concernant la répartition des revenus des personnes ayant le droit de suffrage pour la Chambre des députés.

Il y a d'abord pour 15 catégories de revenus (la première de 400 à 600 mark, la dernière de 20 000 mark et au-dessus) une comparaison entre le nombre des contribuables personnels en 1898 et 1900 et celui des électeurs inscrits pour les années 1897, 1899 et 1901. On trouve ensuite pour ces derniers des renseignements sur leur répartition par catégories de revenus (27 groupes jusqu'à un revenu de 56 000 mark) et cela séparément pour les groupes suivants de professions.

I. Agriculture, sylviculture, élevage du bétail, horticulture et pêches.

II. Mines, usines et salines.

- III. Industrie manufacturière et de construction.
- IV. Petite industrie.
- V. Commerce, transports, assurances, auberges, etc.
- VI. Travaux domestiques, journaliers.
- VII. Administrations publiques et professions libérales.
- VIII. Rentiers et personnes sans profession.

Les groupes I—V sont encore subdivisés selon que les personnes exercent la profession pour leur propre compte ou comme des employés ou ouvriers, excepté le groupe IV où les employés disparaissent. Le groupe VII comprend aussi six subdivisions. Ces renseignements sont donnés séparément pour les grandes villes (*A*), les autres villes (*B*) et les campagnes (*C*); ensuite par provinces (*Regierungsbezirke*) et pour l'ensemble du royaume. On trouve aux pages 24—29 divers calculs de chiffres proportionnels et des notes explicatives sur ces points.

6. Die sächsische Einkommensteuerstatistik für das Jahr 1902 (même auteur, même publication pages 30 et suiv.).

Statistique de l'impôt sur le revenu pour l'année 1902.

A peu près les mêmes détails que ceux mentionnés ci-dessus sous nos. 3 et 4.

7. *a.* Die Einschätzungen zur Einkommensteuer auf das Jahr 1904 (bezw. 1905 und 1906). I. Vorbemerkungen mit kartographischen Darstellungen. II. Tabellen (vom Herausgeber).
- b.* Das Einkommen der Haushaltungsvorstände nach den Einschätzungen zur Einkommensteuer für 1904 (von demselben).
- c.* Die Einschätzungen zur Ergänzungssteuer auf die Jahre 1904 und 1905. I. Vorbemerkungen von Dr. Georg Wächter. II. Tabellen. (Zeitschrift 1906.)
- a.* Les évaluations pour l'impôt sur le revenu, année 1904 (les mêmes pour 1905 et 1906). I. Introduction (avec graphiques). II. Tableaux.
- b.* Les revenus des chefs de famille et des individus indépendants 1904.
- c.* Les évaluations pour l'impôt supplémentaire pour les années 1904 et 1905, Introduction et tableaux.
- a.* Détails comme pour les années précédentes.
- b.* Ce document donne d'abord:
 1. le nombre des chefs de famille répartis par catégories de

revenus *a.* sans y faire entrer les revenus des membres de famille; *b.* y compris les revenus de ces membres.

Ensuite :

2. le nombre des membres de la famille répartis d'un côté d'après le revenu du chef de famille (18 catégories de revenus), d'un autre côté (et en même temps) d'après leurs propres revenus (8 catégories de revenus). On trouve indiqué dans ce tableau non seulement le nombre des chefs de famille dont un ou plusieurs membres jouissent de revenus, mais aussi le nombre de ces membres répartis d'après leurs revenus.

Enfin :

3. les mêmes données spécialement pour les domestiques et les sous-locataires ayant des membres de famille avec des revenus.

Les différences qui se manifestent en ce qui concerne la répartition proportionnelle des revenus — selon qu'on tient compte *a.* de l'ensemble des contribuables personnels, *b.* des chefs de famille répartis d'après leur propre revenu, *c.* des chefs de famille d'après leur revenu avec l'addition de celui des membres de famille — sont illustrées par un graphique dans le texte page 33.

8. Die Einschätzungen zur Einkommensteuer auf das Jahr 1906 und zur Ergänzungssteuer auf die Jahre 1906 und 1907. I. Vorbemerkungen des Herausgebers. II. Übersichten über die Einschätzungen zur Einkommenssteuer auf das Jahr 1906. III. Dasselbe für die Ergänzungssteuer auf das Jahr 1906. IV. Dasselbe für das Jahr 1907. (Jahrg. 1907, S. 49 u. f.)

Les évaluations pour l'impôt sur le revenu pour l'année 1906 et pour l'impôt supplémentaire pour les années 1906 et 1907.

Mêmes données que celles mentionnées ci-dessus. Notons cependant qu'un tableau inséré aux pages 70 et 71 donne des spécifications détaillées sur les revenus de 400 mark et au-dessous, en distinguant les catégories de 50 mark et au-dessous, de 50 à 100 mark, de 100 à 200 mark et de 300 à 400 mark. Ces spécifications ont été faites séparément pour les contribuables physiques et les personnes juridiques.

9. Das Einkommen der Haushaltungsvorstände nach den Einschätzungen zur Einkommensteuer für 1906. Vom Herausgeber

Dr. Würzburger. (Zeitschrift des Königl. Sächs. Stat. Landesamtes, Jahrgang 1908, Seite 50.)

(Mêmes renseignements que ceux mentionnés sous 7b ci-dessus.)

10. Die Einschätzungen zur Einkommensteuer und zur Ergänzungssteuer auf das Jahr 1908. (Zeitschrift 1909, Seite 177.)
(Voir n^o. 8 ci-dessus.)
11. Die Einschätzungen zur Einkommensteuer für 1908 mit Unterscheidung der Eingeschätzten nach ihren persönlichen Verhältnissen. Vom Herausgeber Dr. Würzburger. Zeitschrift des K. Sächs. Statist. Landesamtes, Jahrgang 1910, Seite 203.
 1. Die für 1908 eingeschätzten physischen Personen in den 3 grössten Städten nach ihrer Stellung im Haushalt, sowie nach Geschlecht und Alter.
 2. Die für 1904, 1906 und 1908 eingeschätzten physischen Personen in den 3 grössten Städten und im Königreich nach ihrer Stellung im Haushalt.

4. *Saxe-Meiningen.*

1. Statistik des Herzogtums Sachsen-Meiningen, Band 9:
Einkommensteuer-Veranlagung:

1903	Seite	132 ff.
1904	„	276 „
1905	„	414 „

Bringt nach Einnahmebezirken die Anzahl der Steuerpflichtigen, den Betrag der Steuer in den einzelnen Stufen von unter 600 M bis zu 33 000 M und darüber jährlich, sowie die Summe der veranlagten Jahreseinkommen-Steuer überhaupt und nach Prozents auf den Kopf der Bevölkerung.

Einkommenstatistik, Band 9, Nr. 6, enthält die Entwicklung der Einkommensteuer, das Gesetz, die Einkommensklassen von 1891 bis 1902 nach Personen, dem Steuerbetrage und Prozent der Gesamt-Jahres-Einkommensteuer in den einzelnen Klassen, die Steuerpflichtigen nach Einkommensgruppen sowie das veranlagte Einkommen und seine Bewegung.

5. *Grand-Duché de Saxe-Cobourg-Gotha.*

1. Mitteilungen aus dem Statistischen Bureau des Herzoglichen Staatsministeriums. Jahrgang 1887:

IX. Zusammenstellung der Resultate der Einkommen- und Klassensteuer-Veranlagung für 1886/1907, Seite 157—166, bringt die Anzahl der Steuerpflichtigen in den einzelnen Klassen, sowie den Steuerertrag terminlich und jährlich.

X. Veranlagung der Einkommen- und Klassensteuer im Dezember 1886; gibt die Zahl der Steuerpflichtigen und den Geldbetrag nach Steuerbezirken, Seite 167 ff.

6. *Bavière*. (Communication de M. ZAHN avec quelques notices supplémentaires du rapporteur.)

1. Zeitschrift des Königl. Bayerischen Statistischen Bureaus, Jahrgang 1901, Nr. 3 und 4, S. 215 fg.

Tabelle I. Direkte Steuern seit 1837/38, gibt die Brutto-Erträge der Einkommensteuer, die vor 1848/49 Familiensteuer, von da an bis 1855/56 allgemeine, seitdem spezielle Einkommensteuer ist.

Tabelle IX. Anlage der Einkommensteuer für die Steuerperiode 1900/1903 und Ausscheidung nach der Höhe des versteuerten Einkommens.

Diese Tabelle enthält für 40 Einkommenklassen (die erste bis zu 500 M., die letzte über 100 000 M.) die Zahl der Pflichtigen und den Gesamtbetrag des Einkommens.

Tabellen X—XVIII geben für die Steuergemeinde 1900/03 die Ausscheidung der Einkommensteuer nach Gemeindegruppen, nach der Quelle des Einkommens, nach Steuerbeträgen, nach der Zahl der Pflichtigen und der Höhe der von ihnen entrichteten jährlichen Einkommensteuer, nach Klassensätzen und nach Gemeindegruppen, die Befreiungen und Ermässigungen bei der Einkommensteuer, die Anlage der Einkommensteuer zum Zwecke der Umlagenerhebung und die Einkommensteuer von deutschen Nichtbayern und Ausländern.

2. Zeitschrift 1905, Nr. 2, Steuerstatistik, S. 81—155.
Tabelle I und Tabellen IV—XIII liefern die gleichen Ergebnisse für die Steuerperiode 1904—1907.
3. Zeitschrift 1908, Nr. 4, Steuerstatistik, S. 549—625.
Tabelle I und Tabellen V—XIV bringen die Ergebnisse der Steuerperiode 1909/1911.
4. Das Statistische Jahrbuch für das Königreich Bayern (letzter Jahrgang 1909) bringt jeweils die neuesten Ergebnisse der Einkommensteuer-Veranlagung im Auszug.

5. Am 1. Januar 1912 werden in Bayern die neuen Gesetze über die direkten Steuern vom 14. August 1910 in Kraft treten.

In dem neuen Steuersystem (vgl. Beilage zu den Verhandlungen der Kammer der Abgeordneten 1908, Bd. IV) ist die Einkommensteuer keine blosse Ergänzungssteuer neben den Ertragssteuern, sondern die künftige Staatshauptsteuer.

Les documents relatifs à la répartition des revenus contenus dans le Zeitschrift 1905, Nr. 2 précité donne S. 84 (Tabel V. Ausscheidung der Einkommensteuer für 1904/1907 nach der Höhe des versteuerten Einkommens) les renseignements suivants:

Nombre des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu pour 40 catégories de revenus (la première de 500 mark et au-dessous, la dernière au-dessus de 100 000 mark) avec l'indication du revenu total pour chaque catégorie.

Ce nombre ne comprend qu'un peu plus du quart des personnes jouissant de revenus puisque celles qui ont à payer soit l'impôt foncier (Grundsteuer und Haussteuer) soit l'impôt sur l'intérêt des capitaux (Kapitalrentensteuer), soit enfin une patente, sont pour la plus grande partie exemptées de l'impôt sur le revenu. Ces impôts-ci ne tiennent pas compte des circonstances individuelles des contribuables et ne peuvent donc former la base d'une statistique générale de la répartition des revenus.

L'impôt spécial sur le revenu ne s'occupe que des revenus provenant des salaires, des traitements, des professions libérales, des rentes viagères et de certains autres revenus de moindre importance.

7. *Royaume de Wurtemberg.*

1. Statistisches Handbuch, Jahrgang 1906 und 1907, herausgegeben vom Königlichen Statistischen Landesamte; B. Landessteuern.

1. Die allgemeine Einkommensteuer 1905 und 1906, S. 247 ff. Zusammenstellung der besteuerten physischen Personen nach 10 Gruppen der Einkommensteuerstufen auf 1. April 1905 und 1906. Angegeben sind die Einkommensgrenzen der Gruppen, Zahl der Besteueren, deren zur Steuer herangezogenes Einkommen und die angesetzte Steuer. Auf die *Gruppe* entfällt in %: Anzahl der Besteueren, Einkommen und Steuer; auf *einen* Versteuerten: Einkommen, Steuer.

2. Württembergisches Jahrbuch für Statistik und Landeskunde, Jahrgang 1906, 2. Heft, S. 53 ff.
 - a. Statistik der Württembergischen Einkommensteuer 1905.
 1. Hauptübersicht über die Veranlagung nach Steuerbezirken und in den Gemeinden mit 10 000 Einwohnern und mehr.
 2. Übersicht über Veranlagung der physischen Personen nach Steuerbezirken und in Gemeinden von 10 000 Einwohnern und mehr.
 3. Übersicht über Veranlagung der nicht physischen Personen nach Steuerbezirken und in Gemeinden von 10 000 Einwohnern und mehr.
 4. Vergleichende Verhältniszahlen zu 2.
 5. Zusammenstellung der physischen Besteuereten nach Stufen von Württemberg und in Städten von 20 000 Einwohnern und mehr.
 6. Die physischen Besteuereten nach 10 Gruppen.
 7. Übersicht über Veranlagung der rechtsfähigen Körperschaften, Anstalten u. s. w.
 8. Desgl. bei Erwerbsgesellschaften.
 9. Geschäftsstatistik.
 - b. Ergebnisse der Veranlagung zur Einkommensteuer auf 1. April 1905.
 - A. Eingeschätzte und Steuerpflichtige (physische Personen, Personenvereinigungen).
 - B. Einkommen und Steuerertrag.
 - I. Ueberblick. II. Die physischen Personen: Einkommensquellen, Abzüge, das geschätzte und das besteuerte Einkommen, Gliederung der Steuerpflichtigen nach Stufen.
 - III. Die steuerpflichtigen Personenvereinigungen.
 - c. Geschäftsstatistik.
3. Württembergisches Jahrbuch 1908, Erstes Heft, S. 1 ff. Begleitworte zur Statistik und Statistik der Einkommensteuer für 1906. (Einteilung und Inhalt wie oben zu 1905.)
8. *Grand-Duché de Bade*. (Rédigé par le rapporteur.)
 1. Die Ergebnisse der Einkommensteuerveranlagungen nach Einkommengruppen für die Jahre 1886, 1891, 1896, 1897 und 1898. (Statistisches Jahrbuch für das Grossherzogthum Baden. XXX, S. 458—465.)

Résultats des évaluations pour les années 1886—1898 concernant l'impôt sur le revenu avec l'indication du groupement des revenus.

Nombre des contribuables et montant des revenus divisés en onze groupes (le premier au-dessus de 500 jusqu'à 900 mark, le dernier au-dessus de 200 000 mark).

On trouve aux pages 458—461 pour 52 districts (Steuerkommissärbezirke) la répartition des revenus d'après leur source (1. propriété foncière; 2. industrie; 3. autres genres de travail et service personnel; 4. capital; 5. montant des intérêts de dettes) et répartition des contribuables par catégories de revenus (12 groupes, le premier étant subdivisé en un de 500 à 600 m. et un de 600 à 1 000 m.).

2. Des données analogues se trouvent dans les Annuaire suivants. Nous ferons seulement observer qu'aux districts susmentionnés on a depuis 1903 ajouté des données pour les 11 cercles (Kreise) et pour 4 grandes régions de provinces (Bezirke der Landeskommissäre). Le groupe de 500 à 900 mark disparaît depuis 1904, les revenus au-dessous de 900 m. ayant été exemptés.

En ce qui concerne les sociétés par actions, les sociétés en commandite, les compagnies commerciales et industrielles, on trouve dans les Annuaire des renseignements très détaillés quant à leur nombre et à leur espèce.

Leurs revenus ne sont pas indiqués séparément étant comptés parmi ceux des autres contribuables.

9. *Alsace-Lorraine.*

1. Statistisches Jahrbuch für Elsass-Lothringen. Erster Jahrgang 1907. Herausgegeben vom Statistischen Bureau des Kaiserlichen Ministeriums.

A. Finanzwesen. B. Direkte Steuern. Seite 138/9.

2. Steuerpflichtige und Steuersoll nach Stufen bei den Hauptsteuer-Veranlagungen 1903—1906; *a.* Kapitalsteuer; *b.* Lohn- und Besoldungssteuer; *c.* Lohnkartensteuer. Eine allgemeine Einkommensteuer ist noch nicht eingeführt.

10. *Grand-Duché de Hesse.*

1. Beiträge zur Statistik des Grossherzogtums Hessen, herausgegeben von der Zentralstelle für die Landesstatistik. Band 50, Heft 1:

„Statistische Mitteilungen aus dem direkten Steuerwesen des Grossherzogtums Hessen“. Darmstadt 1903: Einkommensteuer für 1901/2 und 1902/3 nach: der Zahl der Steuerpflichtigen, dem Steueraufkommen, der Steuerbelastung, der Verteilung der Steuerpflichtigen auf die einzelnen Klassen und der Entwicklung der wirtschaftlichen Verhältnisse in den einzelnen Steuerbezirken.

Ferner wird ein Bild über die Entwicklung der Einkommensteuer seit dem 1. April 1885 gegeben in bezug auf die Zahl der Steuerpflichtigen wie in bezug auf das Steuereinkommen, im ganzen und nach Einkommensklassen.

2. Statistisches Handbuch für das Grossherzogtum Hessen. Zweite Ausgabe. Darmstadt 1909.

XIV. Finanzwesen, 2. Direkte Steuern. S. 200—214.

Die direkten Steuern 1869—1908 nach den Rechnungsergebnissen. Anteil der Steuerarten am Gesamtertrag der direkten Steuern.

Einkommen- und Vermögenssteuer 1901—1907.

Einkommen- u. Vermögenssteuer nach Kreisen am 1. April 1907.

Einkommen- und Vermögenssteuer in den Städten 1901—1907.

Einkommensteuer nach Einkommensgruppen.

Einkommensteuer nach Steuerklassen 1901, 1904 und 1907.

Einkommensteuerpflichtige und Einkommensteuer nach Einkommensgruppen 1870—1908.

Einkommensteuerpflichtige und Einkommen nach den 2 Abteilungen seit 1870.

Das steuerbare Vermögen nach Vermögensarten und -Gruppen nach dem Stande am 1. April 1907.

11. *Duché de Brunswick.*

Beiträge zur Statistik des Herzogtums Braunschweig, vom Statistischen Bureau des Staatsministeriums. Heft XI, 1894.

b. Die Ergebnisse der Ermittlung über die von den Bewohnern des Herzogtums in den Jahren 1887, 1888 und 1889 aufgebrachten direkten Steuern.

Tabelle 4, Seite 76 ff. Reihenfolge der einzelnen Bezirke nach der Höhe der auf den Kopf der Bevölkerung entfallenden Steuer vom Einkommen, der Person und dem Gewerbe.

12. *Grand-Duché d'Oldenbourg.* (Rédigé par le rapporteur, complété par M. DRIVER.)

1. Das Herzogthum Oldenburg in seiner wirtschaftlichen Entwicklung von Dr. Paul Kollmann, Oldenburg, 1893.

Le grand-duché d'Oldenbourg dans son développement économique.

Zehnter Abschnitt: Wohlstand und Armuth. 1. Das Einkommen, pages 467 à 483.

Page 469. Nombre des contribuables et montant de leurs revenus pour chacune des années de 1865 à 1890.

Page 474. Nombre des contribuables en 1866, 1890 et 1892, par 10 catégories de revenus (la première comprenant ceux de 300 mark et au-dessous).

Page 477. Répartition en 1865 et en 1890 de divers groupes de salariés pour 5 catégories de revenus en pourcent du nombre total des contribuables appartenant à chaque groupe.

Revenu moyen des mêmes groupes.

Page 480. Chiffres proportionnels pour diverses professions indépendantes.

Pages 572 à 573. Tab. XIV. Die Einkommensteuerepflichtigen, deren Einkommen und die von der Steuer Befreiten im Allgemeinen.

Aperçu général des contribuables et des personnes exemptées, ainsi que du montant total des revenus pour chacune des années 1866, 1871 et de 1875 à 1892.

Pages 574 à 575. Tab. XV. Nombre des contribuables en 1866, 1871, 1876, 1881, 1886, 1890 et 1892 répartis en 39 catégories de revenus (la première: de 300 mark et au-dessous, la dernière au-dessus de 42 000 mark).

Pages 576 à 587. Tab. XVI. Les contribuables en 1865, 1890 et 1892 répartis par professions et par catégories de revenus, chiffres absolus et relatifs.

2. Statistische Veröffentlichungen über die Einkommens- und Vermögensverhältnisse der Bevölkerung finden sich ausserdem in dem Buche „Statistische Beschreibung der Gemeinden des Herzogtums Oldenburg von Dr. Paul Kollmann, Oldenburg 1897“ auf Seite 57 und Seite 262 ff. sowie ferner in dem Buche „Statistische Beschreibung der Gemeinden des Fürstentums Lübeck von Dr. Paul Kollmann, Oldenburg 1901“ auf Seite 45

und Seite 230 ff. Beide Bücher werden sich im dortigen Centralbureau, dem sie seiner Zeit übersandt sind, befinden. Spätere Veröffentlichungen haben nicht stattgefunden, abgesehen von den Vorlagen, welche die Staatsregierung dem Landtage alljährlich über die Ergebnisse der Einkommensteuer-Schätzungen macht (siehe für das Jahr 1908 Anlage 14 der 2. Versammlung der XXXI. Landtages).

Weitere Veröffentlichungen, diesen Gegenstand betreffend, sind zur Zeit (Januar 1911) nicht erschienen.

13. *Brême.* (Communication de M. BÖHMERT.)

Die bremische Statistik gibt nur die Zahl, das Einkommen und die Steuerleistung der physischen, juristischen Personen und Erwerbsgesellschaften nach Steuerklassen an. Andere Erhebungen über das Einkommen in Verbindung mit Wohnung oder persönlichen Verhältnissen werden nicht veranstaltet.

Veröffentlicht werden die Ergebnisse im Jahrbuch für Bremische Statistik (Allgemeine Statistik), zuletzt im Jahrgang 1910, Seite 348—353.

14. *Hambourg.* (Rédigé par le rapporteur avec un supplément communiqué par M. BEUKEMANN.)

Documents relatifs à la répartition des revenus.

1. Die Einkommenverhältnisse der hamburgischen Bevölkerung in den Jahren 1866 bis 1901 (Statistik des Hamburgischen Staates, Heft XXII, Hamburg 1904, S. 25 u.f.).

Répartition des revenus de la population de l'Etat de Hambourg pendant les années de 1866 à 1901.

On trouve ici entre autres les renseignements suivants:

Page 30. Aperçu du nombre des contribuables personnels répartis par catégories de revenus pour chacune des années de 1866 à 1901. Il y a 10 catégories, la première comprenant les revenus de 600 à 1 000 mark, la dernière les revenus supérieurs à 500 000 mark (en ce qui concerne certains changements introduits dans le classement des revenus, voir page 29). Le nombre des contribuables est dans ce tableau indiqué tant en chiffres absolus que par 100 000 habitants.

Page 32. Total des revenus des contribuables personnels pour chacune des mêmes années.

A la page 34 on trouve les résultats d'un calcul sur le nombre et le montant des revenus des personnes se trouvant au-dessous de la limite de l'impôt pour l'année de 1895, avec distinction de 8 catégories de revenus de 100 à 800 mark.

Page 35. Nombre et montant total des revenus des sociétés par actions pour chacune des années de 1881 à 1901. Répartition de ce nombre en 8 catégories de revenus, la première inférieure à 5 000 mark, la dernière supérieure à 500 000 mark.

Page 37. Observation que la désignation de „physische Steuerzahler” (contribuables personnels) n'est pas tout-à-fait correcte, parce que les successions y sont comprises.

Répartition des revenus inférieurs à 900 mark, par catégories de revenus combinées avec 4 grands groupes sociaux, à savoir:

1. Domestiques;
2. personnes n'ayant qu'un travail accessoire (nur in Nebenberuf Tätige);
3. personnes de 20 ans et au-dessous occupées d'un travail;
4. le même pour les personnes au-dessus de 20 ans.

2. Das Verhältniß zwischen Miete und Einkommen (ibid. page 38).
Rapport entre les loyers et les revenus.

On trouve à la page 39 pour l'année 1901 un tableau qui, pour chacune des 40 catégories dans lesquelles les revenus sont divisés, donne les renseignements que voici:

1. revenu moyen;
2. nombre des cas observés;
3. montant total des revenus;
4. montant total des loyers;
5. loyer moyen;
6. loyer en pourcent du revenu.

Le rapport entre les loyers et les revenus est ensuite indiqué pour les années 1868, 1874, 1882, 1891 et 1901 et pour 12 catégories de revenus. De même pour l'année 1901 pour 23 parties de la ville et de l'Etat de Hambourg. Die Zahlen für die Jahre 1868, 74, 82 und 91 finden sich in den Bänden II, VII, XII und XVII.

3. Les renseignements mentionnés dans le no. 1 ci-dessus se basent sur les tableaux statistiques publiés dans la collection de

„Statistik des Hamburgischen Staates” pour les années précédentes, notamment dans les volumes III, VII, X, XIII, XVII et XX qui contiennent des détails d'un haut intérêt.

Nous notons surtout les données suivantes :

Volume III (publié en 1871), page 137. Die persönlichen Steuern in Hamburg. (Les impôts personnels en Hambourg.) On trouve ici aux pages 139 à 143 le texte de la loi du 26 mars 1866 sur l'impôt sur le revenu.

Pages 143 à 164. Die Ergebnisse der Einkommensteuer für die Jahre 1866—1869 nach den definitiven Abschlüssen (Résultats définitifs de l'impôt sur le revenu pour les années de 1866 à 1869).

Page 145. Nombre des contribuables et montant des revenus pour 12 catégories de revenus pour les années 1862 et 1866.

Pages 150 à 151. Uebersicht der Erträge der persönlichen Steuern von 1821 bis 1865. (Aperçu du rendement des impôts personnels pour les années de 1821 à 1865.)

Pages 152 à 155. Nombre des contribuables et montant des revenus pour 35 catégories pour les années 1866, 1867, 1868 et 1869.

Volume VII (publié en 1875), pages 28 et suiv. Le même pour 36 catégories pour les années 1870, 1871 et 1872.

Page 39. Die Steuerzahler von 1870 unter Berücksichtigung des Berufs (contribuables en 1870 répartis entre (21) catégories de revenus combinées avec quatre grands groupes de professions):

1. agriculture, élevage du bétail et pêches;
2. grande et petite industrie;
3. commerce;
4. professions diverses.

Pages 40 à 41. Die Steuerzahler, die Einkommen und die Steuererträge im Jahre 1870 unter Berücksichtigung des Berufes der Steuerzahler und des Verhältnisses derselben zur Bevölkerung.

Contribuables en 1870 par professions (divisées en 36 classes) avec l'indication pour chaque classe du nombre, des revenus totaux et du rendement des impôts des contribuables comparés au nombre des personnes exerçant la profession d'après le recensement de 1867; revenu moyen par classe de contribuables.

Pages 42 à 43. Nombre des contribuables en 1874 répartis par catégories de revenus avec l'indication, pour chaque caté-

gorie, du total des revenus, du revenu moyen, du montant total des loyers et du loyer moyen.

Volume X (publié en 1880).

Pages 130 à 131. Nombre des contribuables répartis en 36 catégories de revenus dans chacune des années 1872 à 1877.

Volume XIII (publié en 1886), pages 1—11. Die Ergebnisse der Einkommensteuer in den Jahren 1878 bis 1882.

Rendement de l'impôt sur le revenu pour les années de 1878 à 1882.

Pages 10 à 11. Données rétrospectives pour les années de 1867 à 1882. Comparaison sommaire avec les villes de Brême, Dresde et Leipsick et le royaume de Saxe.

Pages 20 à 21. Sociétés par actions réparties par catégories de revenus combinées avec la nature des sociétés (16 classes, dont 9 classes d'industries, 3 classes de commerce etc.). Pages 19 à 24. Texte de la loi révisée du 7 mars 1881 sur l'impôt sur le revenu.

Pages 32 à 33. Aperçu général des contribuables avec distinction des sociétés par actions et des autres contribuables.

Pages 34 à 35. Spécification détaillée des contribuables (avec distinction des sociétés par actions) pour 80 catégories de revenus pour les années 1881 et 1882.

Volume XVII (publié en 1895), pages 1 à 33.

L'impôt sur le revenu dans les années 1883 à 1892.

Outre les renseignements analogues à ceux mentionnés pour les années précédentes, nous notons particulièrement: pages 22 à 24 la comparaison de la répartition des revenus à Hambourg avec celle de Berlin, Breslau, Cologne, Magdebourg, Francfort s/M., Hanovre, Altona, Leipsick, Dresde, Brême et Lubeck. (Pour l'impôt sur le revenu et les autres impôts dans ces villes, voir aux pages 26 à 33.)

Pages 34 à 36. Détails sur la répartition des revenus des contribuables (avec distinction des sociétés par actions) avec l'indication du montant des revenus pour chacune des années de 1883 à 1892.

Pages 49 etc. *Die hamburgischen Einkommensteuerzahler nach Geschlecht, Alter, Beruf, Staatsangehörigkeit und Bürgerqualität.*

Les contribuables hambourgeois répartis d'après le sexe, l'âge, la profession, la nationalité et les droits civiques.

Nous notons particulièrement:

Pages 50 à 51, tableau 1. Les contribuables personnels (et les autres personnes inscrites dans les listes d'impôt pour l'année 1886) répartis par sexe et par âge combiné avec 27 catégories de revenus. L'âge est exprimé en groupes quinquennaux des années de naissance.

Page 52. Nombre des contribuables de chaque sexe et de chaque groupe d'âge par 100 habitants de l'Etat de Hambourg appartenant aux groupes correspondants.

Pages 54 à 65. Répartition détaillée des professions combinées avec 27 catégories de revenus. Environ 60 classes de professions sont spécifiées non compris les groupes.

Page 67. Chiffres proportionnels se rattachant aux données ci-dessus.

Pages 70 à 72. Das Verhältnis zwischen Einkommen und Miete. Rapport entre les revenus et les loyers.

Volume XX (publié en 1902). Pages 108 à 134. Die Einkommensteuer im Hamburgischen Staate in den Jahren 1893 bis 1899. L'impôt sur le revenu pendant les années de 1893 à 1899.

Pages 116 à 119. Texte de la loi du 22 février 1895 sur l'impôt sur le revenu.

Pages 120 à 125. Aperçu I du *nombre* des contribuables personnels et des sociétés par actions pendant les années de 1893 à 1899 répartis par catégories de revenus. Cet aperçu est très détaillé et comprend 169 catégories de revenus, séparément pour le district rural de l'Etat de Hambourg et pour l'Etat tout entier. Le *montant* des revenus ne se trouve indiqué que pour 14 grands groupes à la page 134 (aperçu IV), mais les données détaillées de l'aperçu I permettent toute subdivision désirable à cet égard.

Supplément: Besonders zu bemerken ist, dass die hamburgische Einkommensteuerstatistik nicht die Ergebnisse der Steuerveranlagung, sondern die abgeschlossenen Steuerbücher zugrunde legt, also nicht die Soll-, sondern die Istziffern.

Das hamburgische Einkommensteuergesetz vom Jahre 1895 ist durch ein neues vom 2. Februar 1903 ersetzt worden. Dieses hat eine neue Steuerskala eingeführt. In jedem Jahr wird durch gemeinsamen Beschluss von Senat und Bürgerschaft bestimmt, wie viele

Einheiten der Steuerskala an Steuern erhoben werden sollen. Bisher sind wenigstens $5\frac{1}{2}$ und höchstens $7\frac{1}{2}$ Einheiten der Steuerskala ausgeschrieben worden.

Im Jahre 1908 (durch Gesetz vom 12. Oktober 1908) ist das Einkommensteuergesetz insoweit abgeändert, als Veräußerungsgewinne aus Grundstücksverkäufen nicht mehr als Einkommen zu rechnen und zu versteuern sind, sondern einer besonderen Wertzuwachssteuer unterworfen sind.

15. *Lubeck.* (Communication de M. HARTWIG.)

Das Statistische Amt hat bisher noch keine Abhandlungen über die Verteilung der Steuern, auch noch keine über steuerliche Verhältnisse herausgegeben und kann daher mit eigenen Drucksachen dieser Art nicht dienen. Angaben, wie sie gewünscht werden, enthalten aber folgende fremde Publikationen:

1. Der Staatshaushalt der freien und Hansestadt Lübeck in den Jahren 1872—1881. Lübeck 1883. Druck von H. G. Rahtgens.
2. E. F. Fehling: Haushalt der freien und Hansestadt Lübeck 1882—1904, Lübeck 1906. Druck und Verlag von Gebrüder Borchers.
3. Die Jahresberichte der Steuerbehörde der freien und Hansestadt Lübeck.

16. *Danemark.* (Rédigé par le rapporteur, complété (en ce qui concerne les n^{os}. 7 et 8) par M. KOEFOED.)

1. Oversigt over Antallet af Skattepligtige i Henhold til Lov af 21 Marts 1864 samt den anslaaede Indtægt m.m. (Statistiske Meddelelser, 5te Bind) for Öernes Amtsrædsdistrikter og Kjøbstæder og (7de Bind) for Jyllands do. København 1866 og 1868.

Aperçu du nombre des contribuables en vertu de la loi du 21 mars 1864 avec indication de l'évaluation du revenu (Communications statistiques V pour les îles et VII pour le Jutland).

Cet aperçu divise les contribuables d'abord en trois catégories comme suit:

- A. Ceux qui avaient un domicile fixe dans les communes respectives.
- B. Ceux domiciliés à l'Etranger, mais jouissant de revenus de propriétés foncières dans la commune.

C. Ceux domiciliés dans une autre commune du royaume, mais ayant joui de revenus provenant d'une propriété foncière, d'une exploitation ou d'une fonction publique dans la commune.

Les revenus désignés par A sont subdivisés en 13 catégories (première catégorie: 200 rd. (= 556 fr.) à 299 rd., dernière catégorie: 25 000 rd. et au-dessus); ceux désignés sous B et C ne sont divisés qu'en 5 catégories (première catégorie: au-dessous de 200 rd., dernière catégorie: 5 000 rd. et au-dessus).

Ces renseignements ont été publiés pour chaque commune; des résumés pour tout le royaume se trouvent aux pages 166—168, du volume V (îles) et aux pages 188—190 du volume VII (Jutland).

2. Foreløbig Oversigt over Antallet af Skattepligtige i Henhold til Lov af 25 Juli 1867 om en overordentlig Skat for Tidsrummet 1 April 1867 til 31 Marts 1869 samt den anslaaede Indtægt m.m. (Statistiske Meddelelser VIII, S. 253 o. f., København 1869.)

(Aperçu provisoire du nombre des contribuables en vertu de la loi du 25 juillet 1867. Communications statistiques de l'année 1869.)

Même arrangement que celui exposé sous no. 1; le nombre des catégories de revenus a été porté à 17, ceux de la première et de la dernière catégorie restant les mêmes; (de 5 000 rd. et au-dessus il y a 7 catégories au lieu des 3 du no. 1); mais il y a moins de subdivisions des districts. Un résumé pour le royaume se trouve aux pages 304 à 311.

3. Samlet Oversigt over den i Henhold til Lov af 2den Juli 1870 paalignede overordentlige Skat (Statistiske Meddelelser, 11 Bind, København 1873).

Aperçu de l'impôt extraordinaire ordonné par la loi du 2 juillet 1870 (Communications statistiques, 11ième vol. 1873).

Cet aperçu contient les renseignements suivants:

Tableau 1. Données sommaires sur le nombre total des contribuables, le montant total des revenus, la partie du revenu qui est exemptée, le revenu net imposable, le montant de l'impôt, le nombre des déclarations fournies par les contribuables. Ces données ont été publiées pour chaque préfecture et pour chaque commune.

Tableau 2. Données détaillées pour les mêmes juridictions sur le nombre des contribuables et le montant des revenus répartis en 21 catégories de revenus (première catégorie: au-

dessous de 300 rd. (de 2.78 fr.), dernière catégorie: 25 000 rd. et au-dessus.

Un tableau supplémentaire (pages 48 et suivantes) rend compte de la répartition des revenus appartenant aux contribuables résidant à l'Etranger.

4. Indkomst og formueforhold efter skatteansættelsen for skatteaaret 1904—05. Statistisk tabelværk. V. E. Nr. 4, København 1906.

Revenu et fortune d'après la taxation de 1904 à '05.

Cette statistique contient les renseignements suivants en ce qui concerne la répartition des revenus:

Tableau 1. Nombre des contribuables (et autres personnes ayant des revenus au-dessus des limites ordinaires des revenus imposables) dans la capitale et montant de leurs revenus répartis en 16 catégories de revenus (première catégorie: 800 à 999 cour. de 1.39 fr., dernière catégorie de 100 000 couronnes et au-dessus). Ces données sont combinées:

- a. avec 12 professions, les corporations (un groupe) et les sociétés par actions (un groupe);
- b. avec 5 catégories de fortune, à savoir 0, 100—2 900 cour., 3 000—9 900 cour., 10 000—29 900 cour. et 30 000 cour. et au-dessus; pourtant cette combinaison n'est pas donnée pour les 9 subdivisions des revenus de 6 000 cour. et au-dessus. D'un autre côté, on trouve sous la lettre C, pour chacune des 5 catégories de fortune nommées ci-dessus, l'indication du montant des revenus y correspondant, par professions et sous D des catégories de fortune jusqu'à 500 000 couronnes.

Tableaux 2 et 3. Mêmes renseignements pour l'ensemble des villes de province (tableau 2) et des communes rurales en y ajoutant deux catégories de revenus, savoir celles de 700 à 799 cour. et de 600 à 799 (tableau 3).

Tableau 4. Relevé du nombre des enfants et des cas de déclaration (évaluation spontanée) pour différents groupes de revenus. Nombre total des enfants dans 9 groupes de revenus (la première catégorie: de 600 à 799 cour. (pour les villes: de 700 à 799 cour.), la dernière catégorie: de 6 000 cour. et au-dessus).

Tableau 5. Nombre des contribuables à fortune imposée, mais à revenu trop minime, pour quelques villes et circonscriptions. Ces renseignements sont spécifiés pour 12 professions. Les

fortunes inférieures à 3000 cour. ne sont pas imposées dans les cas le revenu est exempté. Le tableau montre :

1. le nombre des contribuables dont les revenus sont supérieurs à la limite de taxation;
2. le nombre de ceux dont les revenus tombent au-dessous de cette limite;
3. le montant du revenu de ceux-ci;
4. le montant de leur fortune;
5. le nombre de ceux d'entre eux possédant une fortune de 10 000 cour. ou au-dessus.

Les renseignements mentionnés ci-dessus sous les numéros 1—4 sont spécifiés :

1. pour la capitale et 5 autres villes d'une population de 20 000 habit. et au-dessus;
2. pour les autres villes divisées selon leur population en 4 catégories;
3. pour les communes rurales rangées par préfectures.

Dans l'Introduction, on trouve aux pages 8 et 9 un aperçu de la répartition du revenu comprenant, outre le revenu des contribuables, le montant calculé pour la partie restante du revenu national. Cet aperçu présente en outre une comparaison avec les résultats des données correspondantes pour l'année 1870.

5. Indkomstforholdene i København ved Marcus Rubin udgivet af Københavns Magistrat 1894.

Répartition des revenus de la ville de Copenhague.

Page 27. Tabel. h. Nombre des contribuables en 1863 et en 1893 répartis en 15 catégories de revenus.

Pages 30 à 42. Observations concernant la répartition des revenus pendant les périodes de 1860/63 et 1890/93 pour divers groupes de professions.

Page 43. Nombre des contribuables et montant des revenus en 1893 par catégories de revenus.

Page 45. Nombre des contribuables et montant des revenus par professions; revenu moyen et nombre des contribuables jouissant d'un revenu de 1 000 couronnes et au-dessus, par professions.

Pages 50 à 59. Tableau 1 donnant un aperçu détaillé de tous les contribuables en 1893, répartis par sexe, par professions et par catégories de revenus; 145 professions et 20 catégories de revenus sont spécifiés.

Pages 60 à 63. Tableau II et III donnant un aperçu sommaire du tableau précédent, et tableau III, des données correspondantes pour l'année 1863.

6. Indkomstforholdene i København i 1898 (Copenhague MCM). Répartition des revenus en 1898.

Cet ouvrage fournit la suite de l'ouvrage précédent et en même temps quelques renseignements supplémentaires.

L'introduction, pages 1 à 54, contient divers renseignements et considérations parmi lesquelles nous notons :

Pages 38 à 39, un calcul du revenu total de la ville de Copenhague pendant les années 1862, 1892 et 1898 y compris celui des hommes et des femmes exemptés de l'impôt.

Page 46. Nombre des contribuables en 1898 et montant de leurs revenus par catégories de revenus.

Les tableaux des pages 56 à 79 sont disposés à peu près comme ceux mentionnés plus haut sous le no. 5.

7. Pour la ville de Copenhague, le compte rendu annuel des affaires de la commune (Beretning om Kommunens Anliggender) contient un tableau du nombre des contribuables (c'est-à-dire des personnes ayant un revenu supérieur à 800 couronnes) répartis par groupes de revenus avec des intervalles de 200 couronnes. Les renseignements statistiques (Statistiske Oplysninger), vol. I—VII, publiés par le magistrat de la ville de Copenhague, en donnent un résumé indiquant la répartition proportionnelle des contribuables divisés en quatre grands groupes (le premier de 800 à 2 400 couronnes, le dernier de 20 000 couronnes et au-dessus).

Pour la commune voisine de Frederiksberg (ville) le compte rendu analogue contient un tableau du nombre des contribuables répartis en 5 groupes de revenus (le premier de 700 à 1 350 cour., le dernier de 20 000 couronnes et au-dessus). Depuis 1891, ce tableau a été inséré dans la statistique publiée par le magistrat de Copenhague.

8. En continuation du document mentionné ci-dessus sous le no. 4, une statistique analogue est actuellement élaborée pour l'année budgétaire 1909—10. On sait en outre qu'une commission instituée pour l'étude des questions de retraites ouvrières a fait élaborer des tableaux montrant pour quelques communes choisies la répartition des revenus des personnes âgées de plus de 60 ans.

Tout récemment l'Administration communale de la ville de

Copenhague a publié un ouvrage très important concernant la répartition des revenus en 1907 sous le titre: „Indkomst- og Formuesforholdene i København i aaret 1907” par Cordt Trap, Chef du bureau de la statistique communale.

Le tableau I de cet ouvrage indique la répartition des contribuables en 21 groupes de revenus combinés avec 192 classes de professions, parmi lesquelles plusieurs sont subdivisées par sexe. Le même tableau donne aussi pour chacune de ces professions des renseignements sur la répartition des contribuables au point de vue des fortunes.

Le tableau II donne un résumé du tableau précédent.

Le tableau III présente, pour 10 catégories de revenus combinées avec 10 groupes de professions, l'état des fortunes dans chaque groupe.

Le tableau IV présente, pour 8 catégories de revenus combinées avec 47 groupes de professions, la répartition des contribuables par âge (6 groupes).

Enfin le tableau V examine la répartition des revenus (et des fortunes) pour différents grands groupes de professions au point de vue du lieu de naissance des contribuables:

1. ville de Copenhague;
2. autres localités du Danemark;
3. Étranger.

A ces tableaux détaillés, se joint une introduction très élaborée qui, entre autres, contient des comparaisons entre la répartition des revenus par profession en 1892, 1898 et 1907. Pour cette dernière année, on a en outre examiné le rapport entre la fortune et le revenu, et l'influence que l'âge exerce sur le montant des revenus dans les différentes professions.

Outre des renseignements sur les contribuables, l'introduction rend aussi compte des revenus attribués aux individus exemptés de l'impôt.

9. Une nouvelle statistique détaillée sur les revenus et fortunes en Danemark est sous élaboration.

17. *Islande.* (Communication du ministère de l'Islande à Reykjavik, par MM. KL. JONSSON et INDR. EINARSSON.)

En réponse à votre honorée du 23 déc. de l'année passée, nous ne voulons pas manquer de vous faire savoir que l'annuaire statistique

officiel publié par le Gouvernement islandais (Landshagsskýrslur fyrir Island), pour 1903, contient, aux pages 439 à 462, une statistique des revenus et de l'impôt sur les revenus en Islande pendant l'année 1902.

Ce travail est composé de 4 tableaux contenant les renseignements suivants sur la répartition des revenus :

Tableau A. Nombre des contribuables et montant de leurs revenus provenant soit du capital soit du produit (brut et net) du travail, pour chaque „hreppur” (commune rurale) et pour chaque ville.

Tableau B. Mêmes renseignements pour les villes, les sous-préfectures (sýsla) et les préfectures (amt).

Tableau C. Nombre des contribuables dans chaque sous-préfecture et chaque ville, répartis suivant l'importance du revenu tiré par eux de leur capital en 29 groupes (14 avec revenus variant de 50 à 399 kr., 12 groupes avec revenus variant de 400 à 999 kr. et 3 avec revenus de 1000 à 1099 kr., de 1100 à 1199 kr., et de plus de 1200 kr.). (kr. = couronne.)

Tableau D. Nombre des contribuables dans chaque sous-préfecture et chaque ville, répartis suivant l'importance de leurs revenus en 16 groupes, le premier avec revenus de 1000 à 1500 kr., et le dernier avec revenus dépassant 8500 kr.

Je ferai remarquer que les revenus d'un capital de moins de 50 kr., et les revenus inférieurs à 1000 kr. ne figurent pas dans ces relevés, comme étant inférieurs à la limite imposable.

Les renseignements analogues pour les années précédentes sont insérés dans des volumes antérieurs des Landshagsskýrslur pour 1879—81 dans l'annuaire de 1883, pour 1886—1901 dans les annuaires de 1889, 1892, 1894, 1896 et 1899—1902, tandis qu'ils n'ont pas été continués après 1903.

L'impôt sur les revenus provenant de capitaux est d'après son but primitif un impôt général, comprenant tous les revenus provenant de capitaux, tandis que, de fait, quelques catégories de ces revenus s'y soustraient réellement presque en totalité, p. ex. les revenus tirés de valeurs et de capitaux placés dans des banques ou des caisses d'épargne. Par contre, l'impôt sur les revenus d'industrie n'est qu'un impôt particulier, attendu que tous les revenus provenant directement du travail agricole ou d'opérations de pêche n'y sont pas soumis. En ce qui concerne ces branches d'activité, il y est supplée par l'impôt sur l'usufruit et la jouissance des propriétés terriennes, et sur les effets mobiliers soumis à la dîme (bétail, navires et bateaux).

En ce qui concerne la répartition des objets mobiliers soumis à la dîme, il existe deux relevés statistiques. Le plus récent a été publié dans les *Landshagsskýrslur* de 1901, p. 107—120, traitant des déclarations faites en vue de la dîme pendant l'année 1899. La masse totale de la propriété mobilière est indiquée en centaines (voir la loi sur les propriétés mobilières du 19 juillet 1878) pour chaque commune rurale, chaque sous-préfecture et chaque préfecture, ainsi que le nombre des propriétaires mobiliers répartis en 11 groupes suivant la valeur de leur propriété mobilière (au-dessous d'une centaine, de 1—3 centaines, de 3—5, de 5—7, de 7—10, de 10—15, de 15—20, de 20—30, de 30—40, de 40—50 et au-dessus de 50 centaines). Une centaine correspond à la valeur d'une vache propre à être mise en location.

Les rapports existant entre les valeurs des différents objets mobiliers sont spécifiés en détail par la loi.

Un travail analogue pour l'année 1878 se trouve dans le „*Timarit Bokmentafjelagsins*” (Revue de la société littéraire islandaise), I. année, 1880, p. 216—229.

18. *Norvège.*

1. Indtægts- og formuesforhold i Norge par A. N. Kiaer publié dans „*Statsøkonomisk tidsskrift*” (Journal d'économie politique) 1892 et 1893, et séparément.
 - § 1. Introduction, méthode et sources (page 3 énumération de documents antérieurs).
 - § 2. Total de la fortune nationale.
 - § 3. Total du revenu national.
 - § 4. Revenus moyens dans les différentes professions pages 17 à 60.
 - § 5. Répartition du revenu national par classes sociales et par professions, pages 61 à 84 ; tableau détaillé, pages 65 à 74.
 - § 6. Répartition géographique des revenus.
 - § 7 et 8. Répartition par catégories des revenus classés d'après leur importance en 1889, tableau détaillé, pages 99 et 100.
 - § 9. Répartition des revenus en 1876 et en 1859.
 - § 10. Répartition des revenus en 1876 par professions et par catégories d'importance.
 - § 11. Conclusion.
2. Socialstatistik. II. Statistiske oplysninger om indtægts- og formuesforhold (Renseignements statistiques sur les revenus et

les fortunes, données représentatives comprenant 11 427 hommes adultes. Statistique officielle. III, 255, publiée en 1897).

Tableaux détaillés concernant la répartition des revenus et des fortunes en 1890 par catégories d'importance combinées avec les professions réparties par âge et par état civil, voir la table des matières française et le résumé en français aux pages LXIX—LXXIV. On trouve aussi dans l'introduction et dans les annexes 4, 5 et 6 des données se rapportant aux années 1876, 1869 et 1859.

3. Socialstatistik utgit som bilag til den (i 1894 opnœvnte) parlamentariske arbeiderkommissions indstilling 1897—1899 (Statistique sociale et du travail, publiée par la commission parlementaire instituée en 1894 pour étudier la question de l'assurance sociale contre l'invalidité et des retraites).

Données représentatives comprenant 81 942 hommes et femmes adultes.

Volume I. Aperçu général des Tableaux détaillés contenus dans les volumes II et III.

Parmi les nombreux renseignements de cette publication, nous citons les suivants :

Volume I, § 8. Revenus des jeunes gens au début du travail. § 10. Répartition générale des revenus en 1894. § 12. Revenus provenant du travail et revenus provenant du capital. § 13. Revenus par professions. § 14. Revenus par âge (revenus par professions et par âge combinés (annexe 26). § 15. Revenus probables d'une génération.

Une table des matières en français se trouve aux pages VI—VIII.

Volume II. Tableaux détaillés pour les villes.

Volume III. Tableaux détaillés pour les campagnes.

En renvoyant aux tables des matières (rédigées en français) des pages VIII—X nous notons surtout les tableaux suivants :

Tableau N^o. 12. Données calculées pour toute la population des villes répartie par groupes de professions et par séries d'âges avec renseignements sur leurs salaires et leurs autres revenus en 1894.

Tableau N^o. 31. Mêmes données pour les campagnes.

Tableau N^o. 16. Données détaillées pour les 9 104 hommes et les 12 340 femmes représentatifs dans les villes, répartis par

professions et d'après leur âge, avec renseignements sur leurs revenus en 1894.

Ce tableau indique les revenus divisés en 30 différentes catégories combinées avec 10 classes sociales des hommes et 8 classes des femmes, chacune de ces combinaisons étant subdivisée en 40 classes d'âge (de 15 à 29 ans et de 50 à 69 ans, année par année).

Les tableaux n^{os}. 17—19 donnent des résumés de ces détails.

A ces tableaux correspondent les tableaux n^{os}. 35—38 pour les campagnes.

4. Indtægtsstatistik utarbeidet til bruk for den (i 1907 opnævnte) departementale folkeforsikringskomité av A. N. Kiaer, Kristiania 1907—1910. (Statistique du revenu élaborée pour l'usage du comité départemental institué pour étudier la question de l'assurance sociale contre l'invalidité et des retraites.)

Parmi les renseignements contenus dans cet ouvrage et sur lesquels on pourrait consulter la table des matières traduite en français, nous notons les suivants:

Introduction. § 2. Aperçu général des revenus dans les campagnes d'après les évaluations de l'impôt pour les années de 1885 à 1907. § 3. Le même pour les villes et les années de 1859 à 1907. § 4. Répartition des contribuables par catégories de revenus et son évolution. § 6. Revenus suivant les classes d'âge. § 11. Etat civil et nombre des enfants des personnes classées par catégories de revenus. § 16. Hommes et femmes de 15 ans et au-dessus, valides ou actifs au point de vue de l'assurance sociale (projetée) contre l'invalidité, domiciliés en Norvège au 1^{er} avril 1906 et répartis par catégories de revenus combinées avec leur âge et leur état civil.

Annexe 40.* Nombre des hommes et femmes „valides” répartis par chaque année d'âge et suivant leur état civil avec l'indication de leur revenus calculés pour une population stationnaire de 2 000 000 habitants.

Annexe 42.* Chiffres corrigés se rapportant à l'annexe précédente en ce qui concerne le rapport entre les hommes et les femmes mariés.

Annexe 43. Renseignements supplémentaires en ce qui concerne le nombre des enfants au dessous de 14 ans d'après l'âge, l'état civil et l'état de validité des parents.

Annexe 44. Aperçu préalable de la répartition des revenus telle qu'elle se présente sans ou avec les dividendes provenant des sociétés par actions.

5. Norske aktieselskaper 1892 og 1906 (Norges officielle Statistik. V. 106. Kristiania 1910). Sociétés par actions.

Chapitre V. Sociétés par actions classées d'après l'importance de leurs revenus.

Chapitre VIb. Répartition des fortunes suivant les différents revenus.

Chapitre VII. Répartition des revenus telle qu'elle se présente indépendamment des revenus provenant d'actions ou eu égard à ceux-ci.

Voir du reste la table des matières et les explications pour les lecteurs français.

6. Les *Annuaire*s statistiques de 1897 à 1905 contiennent pour chaque année en ce qui concerne l'impôt fiscal sur le revenu des renseignements sur la répartition des contribuables d'après leurs revenus. Les tableaux s'y rattachant donnent des résumés rétrospectifs, de sorte qu'on y trouve des renseignements pour toutes les années budgétaires depuis 1892—93 jusqu'à 1903—04.

19. *Suède.* (Rédigé par le rapporteur, révisé et en partie suppléé par M. FLODSTRÖM, actuaire au collège royal de commerce.)

1. Öfversikt af 1900 års bevillningstaxering enligt uppdrag af Chefen för Kungl. Finansdepartementet utarbetad af J. Flodström. Stockholm 1902.

Aperçu de la taxation relative aux impôts dits „bevillning” sur les fortunes et revenus élaboré par M. Flodström sur mandat donné par le ministre des finances.

Cet aperçu contient les renseignements suivants:

Tableau 1. Nombre et valeur des propriétés foncières destinées à l'agriculture pour 29 différentes catégories de valeur (première catégorie: au-dessous de 8400 couronnes (de 1.39 fr.), dernière catégorie: 2 000 000 couronnes et au-dessus); par préfectures, sous-préfectures et villes.

Tableau 2. Nombre et valeur des autres propriétés foncières pour 29 différentes catégories de valeur (première catégorie: au-dessous de 10 000 cour.; dernière catégorie: 2 400 000 cour. et au-dessus); par préfectures, etc.

Les renseignements contenus dans les tableaux nos. 1 et 2 ont été employés par M. Flodström afin d'en déduire les revenus provenant de ces propriétés à l'aide d'un taux moyen de 6 % pour les exploitations agricoles et de 5 % pour les autres propriétés (voir introduction, pages V, VI et XII). En ce qui concerne les revenus des exploitations agricoles, ce taux est considéré comme étant beaucoup au-dessous du revenu moyen réel, parce que la valeur du travail des cultivateurs doit y être comprise (introduction, page VI).

Tableau 3. Nombre et montant des revenus provenant des capitaux et du travail (non compris ceux provenant des propriétés foncières) pour 29 différentes catégories (première catégorie au-dessous de 500 cour., dernière catégorie: 120 000 cour. et au-dessus); par préfectures, etc.

Tableau 4. Nombre et montant des revenus calculés pour les propriétés foncières et pour les mêmes catégories. Ce calcul supplémentaire ne comprend cependant pas toutes les sous-préfectures et villes.

Tableau 5. Nombre et montant des revenus appartenant aux sociétés et corporations nationales par actions, avec indication:

- 1 et 2. de la valeur des propriétés foncières;
3. du montant des revenus taxés;
4. du montant total des revenus en y comprenant le montant calculé pour les propriétés foncières.

Les données de ce tableau sont subdivisées par préfectures et spécifiées pour quelques villes, mais non par catégories de revenus. Cette répartition-ci est pourtant pour l'ensemble du royaume indiquée dans le tableau suivant:

Tableau 6. Nombre et montant des revenus appartenant aux sociétés et corporations nationales par actions pour 29 catégories de revenus (comme dans le tableau 3).

Tableau 7. Les mêmes données pour les sociétés par actions étrangères.

L'introduction donne diverses explications sur la manière dont le nombre et la répartition des revenus individuels ont été déduits des tableaux précités, dans lesquels plusieurs revenus appartenant à un même individu ont été répartis sous différents titres. Le résultat de ce calcul se trouve indiqué à la page XVII pour 29 catégories de revenus; le nombre des revenus indivi-

duels a été calculé à 848 500, tandis que le nombre total des revenus y compris les doubles emplois était de 957 249 (voir page XIII), le montant total des revenus restant le même, à savoir kr. 964 571 728. Ce chiffre comprend les revenus des sociétés par actions et les corporations (voir l'introduction, page XIX, et les tableaux 6 et 7).

2. Depuis 1903 les revenus de 1 000 couronnes et au-dessus (depuis 1905 aussi les revenus de 600 couronnes et au-dessus provenant de bien-fonds) ont à payer l'impôt au trésor de l'Etat. Le montant total de ces revenus se trouve indiqué pour chacune des années de 1903 à 1908 dans l'Annuaire statistique publié par le Bureau central de Statistique, voir Statistisk tidskrift 1910, No. 1, page 140, et pour l'année 1909 Statistisk tidskrift 1910, No. 2, page 202. Pour l'année 1903 on trouve quelques renseignements relatifs à la répartition de ces revenus dans un rapport présenté le 21 décembre 1894 au Ministre des Finances par M. Flodström.

Ce rapport indique le nombre et le montant des revenus appartenant:

1. aux contribuables individuels;
2. aux sociétés nationales par actions;
3. aux autres personnes juridiques.

Il indique en outre séparément le nombre des contribuables taxés sur un revenu de 65 600 à 80 000 cour., de 80 100 à 145 500 cour. et de 145 600 cour. et au-dessus, ainsi que le montant des revenus y correspondant. Les dividendes touchés par les contribuables individuels sont compris dans le montant taxé de leurs revenus. Les sociétés par actions sont aussi taxées selon leurs revenus, pourtant avec une déduction des dividendes distribués jusqu'à concurrence de 6 pourcent du capital engagé. Le rapport en indique le nombre et le montant des revenus des sociétés par actions, selon qu'elles ont distribué au-dessus de 6 pourcent, de 5 à 6 %, de 4 à 5 %, 4 % ou au-dessous, enfin celles qui n'ont distribué aucun dividende.

3. Finansstatistiska utredningar, utgifna genom Kungl. Finansdepartementet. I. Taxeringen till inkomstskatt år 1907 samt taxeringen till bevillning s. å. för inkomst under 1 000 kronor af kapital och arbete (Stockholm 1909).

Informations financières. I. Evaluations des revenus soumis

à l'impôt fiscal pour l'année 1907 et évaluations relatives aux impôts dits „bevillning” sur les revenus provenant des capitaux et du travail, pour ce qui est des revenus au-dessous de 1000 couronnes.

Le Tableau 1 donne un aperçu sommaire du nombre des contribuables personnels, des sociétés suédoises par actions et de certaines autres sociétés avec l'indication du montant de leurs revenus pour les différents districts ruraux et les villes.

Le Tableau 2 donne la répartition des revenus personnels par 18 catégories, les deux premières comprenant exceptionnellement un certain nombre de revenus tombant au-dessous de 1000 couronnes, la troisième comprenant les revenus de 1000 à 1099 cour. et la dernière de 145 600 cour. et au-dessus. Ces renseignements sont donnés pour les mêmes districts et villes que ceux du tableau 1.

Le Tableau 5 donne pour un nombre de districts plus limité des spécifications correspondantes pour les sociétés par actions suédoises.

Le Tableau 7 le même pour les autres sociétés y-compris les sociétés par actions étrangères. Enfin le *tableau 11* contient des renseignements sur la répartition des revenus au-dessous de 1000 couronnes répartis en 5 catégories (au-dessous de 500 cour., etc.).

4. Outre les données statistiques contenus dans les documents précités, certaines indications concernant la répartition des revenus pourront peut-être être déduites d'une manière indirecte des données se rapportant aux élections pour les conseils communaux. Cela tient à cette circonstance que le droit de vote est gradué, de sorte que le nombre des votes attribué à chacun dépend en quelque sorte de sa situation économique. On trouve dans l'Annuaire statistique pour l'année 1909, page 144, certains renseignements sur ce point, indiquant pour les affaires communales 10 différentes catégories de votants.
5. Statistisk årsbok för Stockholms stad 1908, Annuaire statistique de la ville de Stockholm 1908 (publié 1910 par le Bureau de statistique de la Ville), page 474.

Revenus évalués et valeurs cadastrales (frappés de la taxe de „bevillning”) groupés d'après leur grandeur, 1904 à 1908.

On trouve des données pour les années précédentes (depuis

1870) dans la publication annuelle „Berättelse angående Stockholms kommunalförvaltning”. Rapport sur l’administration municipale de Stockholm. (Année I, pour 1869 et 1870, publiée en 1872.)

20. *Finlande*. (Rédigé par le rapporteur, révisé et complété par M. HJELT.)

1. Den kommunala Inkomstbeskattningen och Inkomstförhållandena i Finland, Statistisk Undersökning af Aug. Hjelt och O. A. Broms. I. Städerne (83 + 253 sider). II. Landskommunerna 108 + 252 sider). Helsingfors 1904 og 1905.

Impôts communaux et revenus en Finlande: I. Villes; II. Communes rurales.

Parmi les nombreux renseignements contenus dans cette publication, nous citons particulièrement les suivants:

I. Villes.

A. Introduction, page 65: Répartition des contribuables par catégories de revenus en 1899 et 1900;

Page 67: 15 différentes catégories (la première: de 500 à 999 mark, la dernière de 200 000 mark et au-dessus);

Pages 68 à 69: même répartition (en chiffres absolus et relatifs), combinée avec 4 grands groupes de contribuables:

1. fonctionnaires publics;
2. propriétaires, chefs, patrons et ouvriers exerçant une profession;
3. autres personnes;
4. sociétés par actions et autres personnes juridiques.

Pages 70 à 74. Même répartition pour plusieurs subdivisions de ces groupes.

Page 76. Même répartition des contribuables par catégories de revenus pour 5 groupes des villes, classées d’après leur population, et page 78 pour chacune des 6 plus grandes villes.

Pages 80 à 83. Montant des revenus par catégorie.

N’oublions pas de dire que l’introduction, outre les renseignements mentionnés ci-dessus, donne aussi un aperçu historique du développement de la législation se rapportant à cette matière.

B. Tableaux. Les tableaux 1a à pages 1 à 21 et 1b à pages 22 à 165 donnent, 1a pour 5 différents groupes des villes (classées d’après le rapport entre l’unité d’imposition et le revenu y correspondant) et 1b pour chaque ville en particulier, des renseignements

détaillés sur la répartition des personnes soumises à la taxe communale dans les différentes catégories de revenus combinées avec 18 professions et 6 espèces de sociétés par actions.

Les revenus sont exprimés en unités d'imposition; voir l'exemple suivant du tableau pages 4—5 comprenant les villes avec les unités d'imposition de 200 marcs. Ici le nombre des unités est indiqué pour 32 catégories, la première de 2 unités correspondant à un revenu de $2 \times 200 = 400$ marcs, la dernière d'au-dessus de 500 unités correspondant à un revenu d'au-dessus de $500 \times 200 = 100\,000$ marcs.

Les tableaux II *a* et *b* pages 166 à 205 donnent les renseignements correspondants pour ce qui est du *montant* des revenus exprimé de la même manière que celle expliquée ci-dessus.

Les tableaux III *a*, *b* et *c* pages 206 à 251 donnent (III*a* pour l'ensemble des villes, III*b* pour les 5 groupes des villes mentionnés plus haut et III*c* pour les onze plus grandes villes) la répartition des revenus selon leur montant, pour 15 différentes catégories classées, au lieu des unités d'imposition mentionnées dans les tableaux 1*a* et 1*b*, d'après le montant des revenus.

II. Communes rurales.

Aussi bien l'introduction (pages 1 à 108) que les tableaux (pages 1 à 249) sont en général disposés de la manière expliquée ci-dessus pour ce qui est des villes, en distinguant, au lieu des différents groupes de villes, les 8 provinces du Grand-Duché.

Notons seulement que les catégories de revenus sont spécifiées, pour ce qui est des revenus au-dessous de 1 000 marcs, avec plus de détail pour les campagnes, la première catégorie allant de 200 à 299 mark; voir le tableau Va, pages 214—215, chiffres totaux pour toutes les communes et Vb pour les diverses provinces.

Le montant des revenus par catégorie se trouve indiqué à la page 103 de l'introduction. Les revenus des sociétés par actions et d'autres personnes juridiques ont été donnés à part (page 103). Ces revenus sont compris dans le montant des revenus totaux des contribuables.

M. Hjelt fait observer que l'introduction précitée contient une critique de l'évaluation communale servant de base aux données sur les revenus, et qu'il se trouve, à la fin des tableaux, une traduction française.

2. Inkomstbeskattningen och inkomstförhållandena i Finlands landskommuner, Helsingfors 1908 (93 + 182 pages).

Impôts communaux et revenus dans les communes rurales en Finlande.

Cette publication qui a été rédigée par M. le dr. Oskari Autere sur la demande du gouvernement, s'occupe des évaluations pour l'année 1904 et a été élaborée sur le même plan que la publication susmentionnée correspondante pour les années 1899 et 1900. Toutefois la méthode des évaluations a été sur quelques points améliorée.

3. Befolknings-, Invaliditets- och Inkomstförhållandena uti Tuusula, Humppila, Kymi, Räisälä och Vihanti kommuner år 1903.

I. Texte, pages 1—155+98 avec un résumé en français.

II. Tabellbilagor, pages 1—523. Helsingfors 1907 et 1906.

Ces documents contiennent un grand nombre de détails en ce qui concerne la répartition des revenus pour les différentes catégories combinées avec le sexe, l'âge et la profession des individus compris dans l'enquête partielle dont il s'agit, mais qui, malheureusement n'embrasse que les 5 communes rurales nommées ci-dessus. La publication contient les résultats d'une enquête spéciale organisée par une Commission nommée en 1904 par le Gouvernement pour l'élaboration d'un projet de loi concernant l'assurance contre l'invalidité.

4. L'Annuaire statistique de Finlande 1910 contient dans les tableaux 272—276 des données très détaillées sur la répartition des revenus privés.

21. *Autriche.* (Communication de la Commission centrale impériale et royale de statistique.)

1. Die Ergebnisse der Veranlagung der Personaleinkommensteuer und Besoldungssteuer.

Diese Statistik wird alljährlich in den „Mitteilungen des K. K. Finanzministeriums“ veröffentlicht und ist bisher für die Jahre 1898 bis 1908 erschienen. (Seit dem Jahre 1898 ist nämlich das gegenwärtige Personalsteuergesetz in Geltung.) Die wichtigsten in dieser Statistik berücksichtigten Erhebungsmomente sind folgende: ¹⁾

¹⁾ Die im folgenden angegebenen Seitenzahlen beziehen sich auf den XIV. Jahrgang der erwähnten „Mitteilungen des K. K. Finanzministeriums“, in welchem die Ergebnisse der Veranlagung der Personaleinkommensteuer für das Jahr 1907 publiziert sind.

- a. Zahl der Zensiten im Verhältnis zur berechneten Gesamtbevölkerung (S. 1094).
 - b. Das steuerpflichtige Bruttoeinkommen nach Einkommensquellen (Grundbesitz, Gebäude, selbständige Unternehmungen, Dienstbezüge, Kapitalvermögen, sonstiges Einkommen) in absoluten und relativen Zahlen (S. 1096).
 - c. Das Nettoeinkommen nach Kronländern (S. 1100).
 - d. Zahl der Zensiten und das berechnete Nettoeinkommen nach Einkommenstufen u. z. α) nach 13 Einkommenstufen (niedrigste: 1200 Kr.—1400 Kr.; höchste: mehr als 12000 Kr.), β , auch nach 13 Einkommenstufen (niedrigste: 1200 Kr.—4000 Kr.; höchste mehr als 200000 Kronen) (S. 1103—05).
 - e. Eine detaillierte Darstellung für die einzelnen Kronländer über die Zahl der Zensiten in den einzelnen Einkommenstufen; u. z. sind 52 Einkommenstufen spezifiziert (niedrigste: weniger als 1200 Kr., höchste mehr als 200000 Kr.) (S. 1112—1183).
 - f. Die Einkommen über 200000 Kr. nach Stufen, die nur je 10000 Kr. steigen, und Anzahl der in den Stufen eingereihten Zensiten (S. 1208).
2. Beiträge zur Statistik der Personaleinkommensteuer.
- Im Auftrage des K. K. Finanzministeriums bearbeitet vom Rechnungs-Departement 1, c. dieses Ministeriums.
- Diese Statistik ist bisher in zwei Bänden erschienen und zwar behandelt der erste Band die Jahre 1898—1902; der zweite die Jahre 1903—1907.
- Die „Beiträge“ stellen sich als eine Ergänzung der unter 1. angegebenen Statistik dar und verfolgen hauptsächlich den Zweck, *Geschlecht* und *Beruf* der Zensiten in Verbindung mit den Quellen und der Höhe des Einkommens darzustellen.
3. Ein in 7 Tabellen zusammengefasster Auszug aus der unter 1 angeführten Statistik über die Ergebnisse der Veranlagung der Personaleinkommensteuer wird alljährlich im „Oesterreichischen Statistischen Handbuche“ publiziert. (Vergleiche die Seiten 464—468 des Handbuches 1908, XXVII. Jahrgang.)
4. Die unter 1 und 2 angegebene *amtliche* Statistik bildet die Grundlage einer Reihe von Werken und wissenschaftlichen Abhandlungen, die sich mit der Verteilung des Einkommens befassen.

Hier seien besonders hervorgehoben:

1. Dr. Friedrich Leiter, „Die Verteilung des Einkommens in Oesterreich“. Wien, Wilhelm Braumüller 1907.
2. Dr. Friedrich Freiherr von Wieser, „Die Ergebnisse und die Aussichten der Personaleinkommensteuer in Oesterreich“. Leipzig, Duncker & Humblot 1901.
3. Dr. Josef von Friedenfelds, „Zur Statistik der Personaleinkommensteuer. Die Höhe des Einkommens nach Geschlecht und Beruf der Zensiten“. Mitteilungen des K. K. Finanzministeriums, VII. Jahrgang, S. 957 ff. und XIII, S. 599 ff.
4. Dr. Robert Meyer, „Die ersten Ergebnisse der Personaleinkommensteuer in Oesterreich“. Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung, VIII. Band, S. 23 ff.
5. Dr. Robert Meyer, „Einkommen“ im Handwörterbuch der Staatswissenschaften, III. Bd. 3. Aufl. s. 684 ff.
6. Dr. Kurt Nitschke, „Die neuen Einkommensteuern in Preussen und Oesterreich nach Veranlagung, Statistik und Ergebnissen“. Zeitschrift für Sozialwissenschaft, V. Jahrgang, S. 494 ff.
7. Dr. Eugen von Philippovich, „Das Einkommen nach dem Beruf und nach der Stellung im Berufe in Oesterreich“. Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung, XV. Band, S. 476 ff.
8. Alexander Dorn, „Die Verteilung des Einkommens in Oesterreich“. Volkswirtschaftliche Wochenschrift, 47. Band, Wien 1907.

En communiquant les renseignements ci-dessus, la commission centrale de statistique ajoute l'observation suivante :

„Hierbei darf nicht ausseracht bleiben, dass diese Statistik des K. K. Finanzministeriums und somit auch alle anderen, die Einkommensverteilung betreffende Werke nur jene Einkommen zum Gegenstande haben, von denen nach dem Gesetz vom 25. Oktober 1896 R. G. Bl. N^o. 220 eine Personaleinkommensteuer zu entrichten ist. Eine genaue Würdigung der Oesterreichischen Statistik über die Einkommensverteilung wird daher die Bestimmungen dieses Gesetzes nicht unberücksichtigt lassen dürfen“.

22. *Bohême.*

Zprávy Zemskéto statistickéto úradu Král. Ceského, X 2 — Mitteilungen des Statistischen Landesamtes des Kgr. Böhmen, X, 2. (Prague, 1909).

Die Entwicklung der direkten Steuern in Böhmen in der zweiten Hälfte des 19ten und ihre Höhe zu Beginn des 20ten Jahrhunderts, insb. Abteilg. F: Die Personal-einkommensteuer, S. XCVI—CXVI.

23. *Bosnie et Herzégovine.*

M. Strauss m'a communiqué que, dans son pays, l'état actuel de l'impôt sur le revenu empêche de présenter une statistique de la répartition des revenus, mais qu'il espère toutefois qu'une réforme imminente de cet impôt fera bientôt disparaître cet obstacle.

24. *Hongrie.* (Communication de M. DE VARGHA.)

Pour répondre à votre estimée du 22 décembre dernier (1909), j'ai l'honneur de vous informer qu'à mon grand regret je ne suis pas à même de vous fournir des données sur la répartition des revenus de la population en Hongrie. Ce fait trouve son explication dans la circonstance que notre système d'imposition repose presque exclusivement encore sur les impôts objectifs (de rapport) et nous n'avons que deux catégories d'impôts: l'impôt dit de troisième classe et l'impôt de quatrième classe sur le revenu, dont la base est constituée par les revenus des contribuables. Cependant, une petite fraction seulement des contribuables rentre dans la catégorie de ces deux impôts. L'impôt dit de troisième classe sur le revenu est payé par les fermiers, les fabricants et les industriels (excepté les industriels travaillant sans personnel auxiliaire et les artisans exerçant leur profession avec un personnel auxiliaire non pas dans les villes mais dans les communes rurales), les banquiers, commerçants et pharmaciens et, en général, tous ceux qui exercent quelque commerce rapportant un bénéfice, et enfin, appartiennent encore à cette catégorie au point de vue de l'imposition: tout individu exerçant quelque profession intellectuelle ou artistique non rétribuée mensuellement ou annuellement, tels que les avocats, les ingénieurs, les médecins, les chirurgiens, les sages-femmes, les écrivains, les artistes, les professeurs et instituteurs privés, etc., ainsi que, sur les sommes qu'ils touchent pour les jetons de présence et à titre de dividendes, les directeurs, directeur-conseils et employés des entreprises et sociétés tenues à rendre des comptes publics. Pour compléter mes renseignements, je mentionne encore que l'impôt en question est de 10 % du revenu. Je

crois qu'il ne sera pas sans intérêt de vous envoyer ci-joint un tableau donnant la spécification, suivant l'importance de leurs revenus, des personnes rentrant dans la catégorie de l'impôt de 3e classe; les données contenues dans ce tableau se rapportent aux années 1902—1904.

Cependant, je suis obligé de faire remarquer que, le taux de l'impôt étant anormalement élevé (10 %), les déclarations ne sont pas conformes à la réalité: les revenus déclarés sont bien au-dessous des revenus effectifs.

Quant à l'impôt sur le revenu de quatrième classe, il frappe les fonctionnaires ou autres employés d'Etat, d'administration publique, de fondation publique, communaux, ecclésiastiques, de quelque société ou association (prêtres, professeurs, instituteurs, garçons de bureau, etc.), qui touchent un traitement, pension de retraite ou autre d'un caractère permanent; cet impôt frappe encore les veuves jouissant de quelque pension, puis les gérants des maisons de commerce, les inspecteurs, les comptables et, en général, tout employé ou ouvrier ayant des appointements fixes dépassant 80 couronnes par mois.

Il convient de faire remarquer ici que l'importance du taux de l'impôt varie selon les catégories des contribuables; je dois ajouter que je ne suis pas à même, à mon regret, de vous fournir des renseignements sur le nombre des individus appartenant à chaque classe d'impôt.

Pour éviter les malentendus ou les erreurs éventuels, je dois m'étendre aussi sur l'annexe de votre lettre, dans laquelle vous rappelez le fait que nous aurions un impôt sur le revenu personnel, mais en même temps vous exprimez le doute que les données y relatives ne soient pas dépouillées définitivement. Quant à cela, j'ai l'honneur de vous informer que notre système d'impôt ne connaît pas l'impôt sur le revenu personnel. Il y a bien chez nous une catégorie d'impôt qui figure à titre d'impôt additionnel sur le revenu personnel, mais le taux de cet impôt n'étant pas fixé suivant le revenu personnel mais selon un certain pour-cent des autres impôts directs payés annuellement, n'est que nominalelement un impôt sur le revenu personnel: en réalité, il est un simple impôt additionnel représentant un certain pour-cent de l'impôt de rapports, la législation ayant cherché, par cet impôt additionnel, à augmenter rapidement le rendement des impôts directs.

Enfin, je ne puis omettre d'attirer votre attention sur cette circonstance essentielle que, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'impôt, le 1^{er} janvier 1913, notre système d'imposition subira un changement radical en tant que l'impôt direct sur le revenu personnel entrera également dans notre système d'imposition. Naturellement la fixation de ces nouvelles catégories d'impôts se fera sur la base de la répartition des revenus de la population, et nécessitera sans doute aussi une statistique de la répartition des revenus de la population.

ANNEXE.

NOMBRE TOTAL DES CONTRIBUABLES EN HONGRIE DANS LES ANNÉES 1902—1904
PAYANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DE 3^{ième} CLASSE.

Numéro courant.	DÉSIGNATION DES GROUPES.	Revenus ne dépassant pas												Nombre total des contri- buables.	Total des revenus contri- buables	Moyenne par contri- buant
		— 800	800 — 1 000	1 000 — 2 000	2 000 — 5 000	5 000 — 10 000	10 000 — 14 000	14 000 — 20 000	20 000 — 50 000	50 000 — 100 000	100 000 — 140 000	140 000 — 200 000	200 000			
couronnes.												couronnes.				
1	Industrie :															
	a. Industrie métallurgique	3 336	156	282	146	51	15	13	17	5	2	—	4 023	3 122 335.2	776.1	
	b. Poterie	2 562	142	212	148	37	3	6	8	—	—	—	3 118	2 237 776.5	717.7	
	c. Industrie chimique	3 108	265	588	262	49	11	4	10	4	1	—	4 303	5 447 113.0	1 265.3	
	d. Industrie des articles alimentaires.	44 819	1 172	2 221	1 094	293	60	34	49	12	2	3	49 762	24 731 454.8	497.0	
	e. Autre industrie	24 480	896	1 471	726	177	37	31	32	4	1	—	27 855	16 149 560.3	579.8	
2	Commerce, crédit et transport :															
	a. Entreprises de transport et de com- munication	12 575	164	342	169	45	10	6	5	1	—	—	13 317	4 411 702.9	331.3	
	b. Banques et établissements de crédit.	10 486	56	158	94	39	7	7	12	4	—	—	10 863	2 670 925.4	245.9	
	c. Commerce	113 385	7 163	12 103	4 680	918	173	146	133	25	1	2	138 730	12 289 201.1	99.0	
	d. Autres affaires industrielles	5 402	237	468	247	52	12	9	7	1	—	—	6 435	4 201 216.2	652.9	
3	Mines et hauts fourneaux (mines n'étant pas frappées de l'impôt sur les mines).	25	1	4	1	—	—	—	1	—	—	—	32	45 628.4	1 425.9	
4	Non industriels	157 233	1 259	2 612	1 837	614	108	76	44	4	—	—	163 787	35 198 731.9	214.9	
5	Professions scientifiques, d'art et autres professions spéciales	13 406	1 198	2 224	768	120	15	11	7	—	—	—	17 749	24 676 656.5	681.1	
	Total . . .	390 817	12 709	22 685	10 172	2 395	451	343	325	60	7	5	5	439 974	215 310 681.2	460.8

25. *Italie* (Communication de Mr. L. GRIMALDI—CASTA).

Pour une évaluation approximative des fortunes en capital, on a des éléments utiles dans la statistique annuelle des successions ¹⁾; et pour quelques catégories de biens on peut aussi recourir à d'autres sources. Mais pour ce qui concerne le montant des revenus, et notamment la *répartition* de ces revenus suivant leur importance, ce à quoi tendent précisément les recherches entreprises par le Comité constitué à Paris en 1909, les matériaux ne sont pas suffisants. Nous allons en énumérer les plus importants.

I.

On doit citer, en premier lieu, la statistique des revenus assujettis à l'impôt sur la richesse mobilière, publiée par le Ministère des Finances (Direction générale des impôts directs). ²⁾

Cet impôt fut établi en Italie par la loi du 14 juillet 1864, N°. 1830. A l'origine, en défaut d'un cadastre de la richesse mobilière existante, il fut appliqué *par contingents*, dans la somme totale de 30 millions de francs, qui fut répartie entre les diverses provinces du Royaume, suivant certains indices, déterminés par la loi, de leurs conditions économiques respectives. Cette première expérience accomplie et un premier cadastre dressé des revenus existants, l'impôt par contingent fut transformé, par le décret législatif du 28 juin 1866, N°. 3023, en impôt *par quotité*, à raison du 8 pour cent du revenu. L'aliquote fut augmentée d'un dixième à partir de 1869, portée à 13,20 pour cent (dont 12 en principal et 1,20 pour dixième additionnel) à partir de 1871 et finalement à 20 pour cent, sans dixièmes, à partir du 1^{er} juillet 1894 (loi du 22 juillet 1894, N°. 339).

Cependant le pourcentage de l'impôt qui s'annonce, en principe, comme uniforme, varie suivant les sources des revenus; et cela dans le but de frapper dans une plus forte mesure les revenus provenant

¹⁾ Cette statistique est effectuée par le Ministère des Finances (Direction générale des taxes sur les affaires) et insérée dans le *Bollettino di statistica e legislazione comparata*.

La dernière qui a été publiée concerne l'année financière 1908—1909. V. Fasc. V. Année IX de ce Bulletin. Rome, Imprimerie G. Civelli, 1910.

²⁾ Le dernier volume qui a été publié se rapporte à l'année 1902. V. *Imposta sui redditi della ricchezza mobile. Statistica del reddito accertato e tassato per l'anno 1902*. Rome, Imprimerie Calzone-Villa, 1904. Ses résultats principaux ont été insérés dans l'*Annuario statistico italiano 1905—1907*, pages 920—922.

uniquement de l'emploi de capitaux (rentes sur l'État, intérêts de prêts hypothécaires et chirographaires, etc.); dans une mesure moindre les revenus provenant du concours combiné du capital et du travail (tels que les revenus des commerçants, des industriels, etc.) et dans une mesure encore moindre les revenus dérivant seulement du travail (tels que les traitements des employés, des professeurs, les honoraires de l'exercice des professions libérales, etc.).

Les contribuables de cette dernière catégorie ont été en outre subdivisés en deux classes, avec une différente mesure de taxation, pour assujettir à une aliquote encore plus atténuée les employés de l'État, des Provinces, des Communes et autres Corps moraux proprements dits. Ce procédé fut adopté pour le motif principalement de l'exiguïté des traitements qui sont alloués en général aux fonctionnaires publics, et en second lieu parce que la perception de l'impôt sur les traitements étant effectuée par retenue directe (c'est-à-dire immédiatement, moyennant la soustraction de l'impôt avant le paiement du traitement), toute possibilité d'occultation d'une partie du revenu était exclue.

Plus tard, la catégorie des revenus provenant uniquement de l'emploi de capitaux fut aussi dédoublée, en distinguant les rentes sur l'État et les intérêts des obligations négociables des provinces et des communes et des sociétés ayant pour base des garanties et des subventions de l'État, de tous les autres revenus de capitaux (intérêts d'obligations non garanties par l'État, prêts hypothécaires, chirographaires, etc.).

L'impôt sur la richesse mobilière est donc présentement établi *nominalement* dans la mesure commune du 20 pour cent, mais en réalité il frappe les revenus différemment, suivant leurs sources, ainsi qu'il suit :

Catégorie A¹ — Rentes sur l'État, intérêts des bons du Trésor; intérêts et primes des emprunts provinciaux et communaux, des titres au porteur et à intérêt défini (obligations) des sociétés ayant pour base des garanties et des subventions de l'État; primes des loteries de toute sorte: 20 pour cent sur le montant total du revenu.

Catégorie A² — Revenus d'autre sorte provenant de l'emploi de capitaux, savoir intérêts d'obligations non garanties par l'État, de prêts hypothécaires, chirographaires, etc.: 20 pour cent sur les 30 quarantièmes du revenu, savoir 15 pour cent du revenu total.

Catégorie B — Revenus industriels et commerciaux: 20 pour cent sur les 20 quarantièmes du revenu, savoir 10 pour cent du revenu total.

Catégorie C — Revenus voyageurs; bénéfices professionnels; traitements des employés, exception faite des fonctionnaires de l'État, des Provinces, des Communes et autres Corps moraux proprement dits: 20 pour cent sur les 18 quarantièmes du revenu, savoir 9 pour cent du revenu total.

Catégorie D — Traitements des fonctionnaires de l'État, des Provinces, des Communes et autres Corps moraux proprement dits: 20 pour cent sur les 15 quarantièmes du revenu, savoir 7.50 pour cent du revenu total.

Il faut ajouter à cela: 1^o. que les revenus nets effectifs des catégories B, C et D perçus moyennant des listes ne sont pas soumis à l'impôt lorsque, après avoir été additionnés avec les revenus mobiliers d'autres catégories et avec les revenus fonciers du contribuable, ils ne dépassent pas les montants de frs. 533.33, 640 et 800 respectivement; 2^o. que les revenus nets de la catégorie B, de frs. 533.34 à 1066.66, de la catégorie C, de frs. 640.01 à 1280 et de la catégorie D, de frs. 800.01 à 1000, jouissent, après avoir été réduits à revenus imposables suivant les coefficients d'évaluation sus-indiqués, d'une réduction ultérieure, qui pour la catégorie B varie de frs. 166.66 à 66.66; pour la catégorie C, de frs. 180 à 72 et qui pour la catégorie D est de frs. 75.

Comme il a été observé, il y a des revenus de la richesse mobilière dont l'impôt est perçu par *retenue directe*: les revenus qui sont soumis à ce mode de perception sont les traitements des fonctionnaires, les pensions, etc., payés par le Trésor pour le compte de l'État, les rentes de la dette publique, les annualités, les intérêts de capitaux, de bons du Trésor, les intérêts sur les dépôts dans les Caisses d'Épargne postales, sur les dépôts en numéraire à la *Cassa dei depositi e prestiti* et quelques autres; pour les revenus de toute autre sorte l'impôt se perçoit moyennant des *listes nominatives (ruoli)*.

La statistique dressée par le Ministère des Finances vise les revenus dont l'impôt est perçu au moyen de listes nominatives. Ces revenus constituent la plus grande partie de ceux qui sont soumis actuellement à l'impôt. ¹⁾

¹⁾ Suivant les résultats du *Conto consuntivo delle entrate*, le montant de l'impôt sur les revenus de la richesse mobilière perçu par *retenue directe* pendant l'année financière 1908—09, c'est-à-dire après que les intérêts de la plus grande partie des titres de la rente publique italienne n'étaient plus assujettis à cet impôt, n'a été que de 73.915.847 frs., sur un produit total de 272.036.559 frs.

Pour chaque catégorie de contribuables le document administratif susmentionné indique le montant total du revenu net effectif et le montant du revenu soumis à la taxation. Le premier, représentant l'activité économique des contribuables, est celui qui doit être exclusivement considéré; le second n'est qu'une résultante très variable, suivant les différents coefficients d'évaluation établis par la loi, les diverses mesures des réductions admises, et les éventuelles cumulations de revenus de diverse nature.

Les revenus des particuliers contribuables de la catégorie B et de la catégorie C sont répartis en outre d'après leurs montants respectifs en 19 groupes dont le dernier comprend tous les revenus d'au-dessus de 20.000 frs. Les revenus de la catégorie B n'admettant aucune autre forme de perception si ce n'est la forme ordinaire des listes, les résultats de cette statistique sont donc complets pour ce qui concerne la répartition des revenus industriels et commerciaux.

On ne doit cependant pas se dissimuler que les omissions et inexactitudes dans les déclarations des revenus pour l'application de l'impôt sur la richesse mobilière sont graves; et que tout particulièrement les revenus commerciaux et, plus encore que ceux-ci, les revenus professionnels de toute sorte soumis à l'impôt, sont plus ou moins inférieurs à la réalité. ¹⁾

II.

Dans plus de la moitié des communes du Royaume d'Italie (5 598 sur 8 283 en 1907) est appliquée la *tassa di famiglia o fuocatico*, qui a un vrai caractère *d'impôt général sur la rente*, puisqu'elle tient compte de toutes les sources de revenu (foncier, mobilier, professionnel). Mais, en dehors du fait qu'elle n'existe pas dans toutes les communes, les modalités pour son application sont très différentes; les classifications des revenus coïncident rarement et varient entre des minimums et des maximums très inégaux, suivant les limites au delà desquelles la taxe ou n'est pas appliquée ou elle ne subit plus aucune augmentation. En outre de cela, un grand nombre de communes ne donnent pas la répartition des ménages suivant le montant

¹⁾ Mr. Nitti (*Scienza delle finanze*, 2e édition, 1905, pag. 153 et suiv.) estime que pour plusieurs catégories de contribuables, il résulte des registres des impôts un montant de revenus qui d'ordinaire est de beaucoup inférieur à la moitié du montant réel.

de leurs revenus respectifs, mais se bornent à les distinguer par un N°. d'ordre progressif, d'après le degré qu'ils occupent dans l'échelle de l'aisance présumée. Il est enfin à observer que les déclarations des contribuables à la taxe de ménage sont même plus inexactes que celle sur lesquelles est basée l'application de l'impôt sur la richesse mobilière. Toutefois les données qu'on en déduit peuvent être utilisées comme éléments pour une évaluation, très approximative bien entendu, de la répartition des revenus. ¹⁾

On peut également se servir des données qui concernent la taxe communale sur la valeur locative (*tassa sul valore locativo*), le montant du loyer étant considéré comme un des meilleurs indices pour l'évaluation des revenus. Cette taxe était appliquée, dans la même année 1907, par 850 Communes.

Malheureusement on ne possède pas une statistique récente de ces deux taxes pour toutes les Communes où elles existent, donnant compte de la répartition par catégories des revenus qu'elles frappent, ²⁾ et il faut remonter aux résultats des enquêtes qui ont été effectuées par la direction générale de la statistique pour les années 1881—84 et pour les années 1887 et 1889. ³⁾ On ne pourrait obtenir des données plus récentes pour les diverses communes, qu'en s'adressant aux administrations respectives. ⁴⁾

¹⁾ Et en effet Mr. R. Benini, professeur de statistique à l'Université de Rome, membre de l'Institut international de statistique, en a tiré profit pour son travail *La distribuzione probabile della ricchezza privata in Italia per classi di popolazione* (inséré dans le Fasc. 9—10, 25 juin 1894, de *La Riforma Sociale*. Éditeurs L. Roux et C., Turin-Rome. Ce travail considère les chefs-lieux des provinces et des arrondissements et 355 autres communes dans l'année 1881, comprenant en tout 554.551 ménages.

On peut aussi consulter le travail du même auteur: *Beitrag zur Theorie und Statistik des Privatvermögens*, dans la *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*. IV Band. III Heft.

²⁾ La *Statistica sulle finanze comunali nel 1907*, parue récemment par les soins du Ministère des finances (Direction générale des impôts directs), ne donne pas cette répartition.

³⁾ *Statistica delle tasse comunali applicate negli anni 1881—1884*. Rome, Impr. Metastasio, 1886.

Statistica delle tasse e diritti comunali per gli anni 1887 e 1889. Rome, Impr. de l'Opinione, 1892.

⁴⁾ Les tableaux de classification concernant les taxes sur la valeur locative à Milan et la taxe de ménage à Florence pendant l'année 1908 ont été reproduits, à titre d'exemple sur le mode d'application de ces taxes, dans *L'Annuario statistico delle città italiane*, 3e Année, 1909—1910, rédigé par Mr. Ugo Giusti, chef du Bureau de statistique de la ville de Florence. Florence, Impr. Alfani e Venturi, 1910.

D'après une proposition de loi présentée par le Ministre Mr. Sidney Sonnino le 23 février 1910, la taxe sur la valeur locative aurait dû être supprimée. La taxe sur

III.

Il faut aussi rappeler les enquêtes qui ont été faites par le Gouvernement dans le but d'évaluer les effets des modifications à l'impôt sur la richesse mobilière, proposées par le Ministre Depretis en 1877 ¹⁾ et de l'établissement d'un impôt progressif sur les revenus, proposé par les Ministres Gagliardo et Grimaldi, en 1893. ²⁾

- a. A l'occasion des réformes à la loi d'impôt sur la richesse mobilière, il fut procédé à une classification des revenus mobiliers par importance ; mais comme il s'agissait de déterminer le montant des dégrèvements que les modifications proposées auraient apportés, on ne classa en détail que les revenus qui ne dépassaient pas 2 500 francs imposables et on forma une seule classe de tous les revenus plus élevés.
- b. Lors de la présentation du projet de loi pour l'établissement d'un impôt progressif sur les revenus, on demanda aux Agences des impôts les données sur les revenus imposés au nom de tout contribuable privé inscrit sur les listes (*ruoli*) des trois impôts directs (propriété non bâtie, propriété bâtie, richesse mobilière), et à tous les autres Bureaux de l'État les données individuelles concernant les individus assujettis à l'impôt par *retenue directe*, savoir : les possesseurs de rente publique nominative, de bons du Trésor et d'autres valeurs publiques nominatives ; les créanciers de redevances et autres revenus divers dûs par le Trésor ;

les ménages, au contraire, aurait été évoquée à l'État et appliquée d'une manière uniforme dans toutes les communes du Royaume, en la proportionnant au revenu net total de chaque famille ou de chaque individu isolé. Si cette dernière proposition avait été adoptée on aurait obtenu les éléments nécessaires pour l'établissement en Italie d'une bonne et complète statistique des revenus.

¹⁾ Chambre des députés. XIII Législature, Session de 1876--77, No. 75. Proposition de loi présentée par le Président du Conseil, Ministre des finances (Depretis) dans la séance du 10 mars 1877. *Modificazioni alla imposta sulla ricchezza mobile*.

²⁾ Chambre des députés. XVIII Législature, Ière Session, 1892—93, Nos. 285 et 285bis. Proposition de loi présentée par le Ministre des finances (Gagliardo) de concert avec le Ministre du Trésor (Grimaldi) dans la séance du 23 novembre 1893. *Imposta progressiva sulla rendita*.

Une proposition de loi pour l'établissement d'un impôt sur les revenus de toute sorte fut aussi présentée par le Ministre Sonnino le 21 février 1894 et une autre proposition du même genre par le Ministre Lacava, le 19 novembre 1909 ; mais il ne paraît pas qu'on ait effectué, à ces occasions, d'enquêtes spéciales pour déterminer le montant et la répartition des revenus qui auraient été soumis à la taxation.

les retraités civils et militaires; les fonctionnaires, soit de l'État, soit des grandes Sociétés de chemins de fer. On recueillit de cette manière les données de 591 668 revenus individuels, pour un montant global de 1 009 605 964 francs. ¹⁾

En déduisant les noms répétés, c'est-à-dire en groupant les données concernant la même personne, on put déterminer le nombre des contribuables pourvus du revenu minimum imposable assujetti à la nouvelle contribution, c'est-à-dire d'un revenu dépassant 5 000 francs, nets d'impôts. Ces contribuables, qui résultèrent au nombre de 36 109, pour un montant de 549 921 794 francs de revenu, furent classés dans les cinq catégories établies pour la progression de l'impôt; c'est-à-dire suivant que leurs revenus respectifs étaient de 5 001 à 10 000 francs, de 10 001 à 20 000, de 20 001 à 50 000, de 50 001 à 100 000 et d'au-dessus de 100 000 francs. ²⁾

Mais de semblables recherches ne purent s'étendre aux rentes mobilières imposées par retenue de *rivalsa*, ³⁾ ou par retenue directe (rente publique au porteur; intérêts d'obligations des chemins de fer, de titres fonciers, de comptes courants, de bons, de dépôts à la Caisse d'épargne; profits réalisés par les établissements de crédit, par les caisses d'épargne, par les Sociétés industrielles, etc.), car on ne possède aucun moyen pour en reconnaître l'appartenance. Ces rentes étaient évaluées, en total, au net de l'impôt sur la richesse mobilière, à 650 millions de francs, dans la même année 1893. ⁴⁾

¹⁾ Il est à observer: 1°. que les Agences des impôts ne fournirent pas de renseignements sur les revenus fonciers et mobiliers possédés par le même contribuable dans les circonscriptions respectives, toutes les fois qu'en totalisant ces revenus on ne dépassait pas la somme de 1000 francs; 2°. que les autres administrations de l'État ne notifèrent pas les revenus d'au-dessous de 500 francs, à l'exception de la Direction générale de la dette publique qui donna compte de toutes les inscriptions de rente nominative, de quelque valeur qu'elles fussent; 3°. qu'on ne put pas obtenir, en temps utile pour pouvoir les utiliser, les données concernant le personnel administratif et scolaire dépendant du Ministère de l'instruction publique.

²⁾ V. à la page 9 du document parlementaire, No. 285*bis*, sus-indiqué.

³⁾ C'est-à-dire: sauf, à ceux qui en sont frappés, à s'en revaloir sur leurs créanciers.

⁴⁾ V. respectivement aux pages 14 et 23 des documents parlementaires No. 285 et 285*bis*, sus-indiqués.

26. *Espagne.* (Communication de M. ANGEL GALARZA.)

En réponse à votre honorée du 22 décembre dernier, je dois vous faire savoir que n'ayant pas en Espagne d'impôt sur le revenu ni sur le patrimoine, toute base nous manque pour une statistique. En effet tous nos impôts sont réels, à l'exception de l'impôt personnel dit *cédulas personales*, unique élément personnel de la tributation espagnole.

La dernière statistique de cet impôt est celle de 1907, mais elle ne comprend d'autres chiffres que ceux du nombre des contribuables de chaque catégorie, et ne donne ni le revenu ni le loyer qui servent de base à l'imposition. D'autre part, la statistique espagnole sur les impôts réels ne comprend pas de classification par catégories, sauf la statistique des appointements et celle des transmissions des biens *mortis causa*.

En outre chez nous, il n'existe aucun travail statistique sur le revenu espagnol, quoique la Direction générale des Contributions ait ébauché une statistique de ce genre dans laquelle on traite aussi des loyers et des professions, mais on ne put la terminer à cause du manque de crédits au Budget.

27. *France.* (Communications des MM. A. DE FOVILLE et FERNAND FAURE.)

a) DE FOVILLE:

Pour faire suite à ma lettre du 9 février 1910, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la note que M. Fernand Faure s'était chargé de rédiger. Elle explique à la fois la rareté des documents et l'incertitude des évaluations, en ce qui concerne la statistique des revenus en France. Pour les fortunes en capital, nous avons depuis 1901 la statistique des successions classées par importance. Mais pour les revenus, dont les deux tiers peut-être viennent du travail et non du capital, nous n'avons rien de semblable. Le jour où l'impôt sur le revenu serait voté et appliqué, il nous donnerait des indications, au moins approximatives; mais il n'est encore qu'à l'état de projet. Et les discussions auxquelles il a donné lieu n'ont fait qu'affirmer le caractère hypothétique des données sur lesquelles on a raisonné.

b) FERNAND FAURE:

En l'état actuel de notre législation, le revenu des Français n'est, en principe, soumis à aucun dénombrement régulier. Nous parlons du revenu dans son ensemble.

Il n'y a d'exception que pour quelques catégories de revenus; pour ceux qui proviennent de la terre considérée comme un capital, des maisons qui la recouvrent et de certaines valeurs mobilières.

Mais nous n'avons aucun moyen de connaître exactement les sommes que représentent annuellement les revenus du travail, sous la forme de salaire, les revenus des industries manufacturière, commerciale, agricole et même ceux d'un assez grand nombre de valeurs mobilières étrangères possédées par des Français. Pour arriver à déterminer ces diverses fractions du revenu national, nous sommes condamnés à user d'hypothèses dont le point de départ et les éléments sont généralement très insuffisants.

Ainsi, nous ne pouvons avec sûreté, avec certitude, mesurer par un chiffre précis l'ensemble des revenus annuels des Français.

Mais notre indigence statistique est peut-être encore plus accusée en ce qui concerne la répartition de ces revenus. Or, justement, c'est la répartition qui est tout spécialement l'objet des recherches que l'Institut International de Statistique a voulu entreprendre.

Pour savoir comment se répartit le revenu dans un pays, il faut connaître deux choses: 1°. le nombre total des copartageants; 2°. le nombre des copartageants, par catégories établies suivant l'importance de leur revenu annuel.

Il n'y a que deux moyens susceptibles de fournir ces deux séries de nombres.

Un dénombrement direct ayant pour objet exclusif les revenus et leurs possesseurs: l'application d'un système d'impôt personnel et progressif sur le revenu.

Le premier de ces moyens n'est, à notre connaissance, appliqué dans aucun pays. Il n'en est pas de même du second. Mais son application n'est encore, en France, qu'à l'état de projet.

On a bien essayé quelquefois de se passer de ces moyens et, faute d'un véritable dénombrement fait au point de vue purement statistique ou au point de vue fiscal, on a eu recours à de simples évaluations. En France comme ailleurs, les statisticiens n'aiment guère rester court quand on leur demande un nombre, alors surtout

qu'il s'agit d'un objet susceptible d'être compté et d'un objet offrant un grand intérêt.

C'est pourquoi on trouve, dans de nombreux ouvrages et même dans des documents officiels, quelques chiffres relatifs soit au revenu global des Français, soit même à sa répartition. Ce sont, notamment, les auteurs de projets d'impôt personnel et progressif sur le revenu qui nous les offrent.

Nous n'avons, au point de vue purement statistique, aucune objection à opposer à l'emploi de la méthode d'évaluation plus ou moins approximative, toutes les fois que le dénombrement direct est impossible. Mais nous avons le devoir d'apprécier les éléments qui sont mis en œuvre dans l'emploi de cette méthode. Or, nous le répétons, en terminant ces courtes observations, les éléments dont on dispose pour évaluer le revenu total des Français sont très insuffisants, et ceux dont nous disposons pour mesurer leur répartition sont nuls.

Sous le bénéfice de ces réserves, voici les deux tableaux que nous jugeons pouvoir envoyer à notre rapporteur.

TABLEAU I.

LES REVENUS EN FRANCE VERS 1894.

(Ce tableau est formé à l'aide des chiffres acceptés par le rapporteur de la Commission Extraparlamentaire de l'impôt sur les revenus instituée par décret du 16 juin 1894. V. Rapport général de M. Coste dans la collection des Procès Verbaux de la Commission, T. II, p. 1077.)

NATURE DES REVENUS.	CHIFFRES DES REVENUS.
Propriétés bâties	2.085.000.000 fr.
Propriétés non bâties	2.000.000.000 "
Valeurs Mobilières françaises autres que les fonds d'Etats	1.676.000.000 "
Revenus Industriels.	3.052.000.000 "
Revenus agricoles	2.000.000.000 "
Salaires privés	8.516.000.000 "
Salaires publics, Pensions de retraite . . .	821.000.000 "
Rentes françaises	850.000.000 "
Rentes et Valeurs étrangères	1.000.000.000 "
Total . . .	22.000.000.000 fr.

TABLEAU II.

LES REVENUS EN FRANCE VERS 1906
CLASSÉS D'APRÈS L'IMPORTANCE DE LEUR CHIFFRE.

(Ce tableau a été inséré dans le projet d'impôt sur le revenu déposé par M. Caillaux, ministre des Finances, le 7 février 1907.)

CATÉGORIES DE REVENUS.	NOMBRE DE REVENUS PAR CATÉGORIES.	MONTANT DES REVENUS PAR CATÉGORIES.
2.500 fr. et au-dessous	9.509.800 fr.	12.342.000.000 fr.
2.501 „ à 3.000 fr.	563.000 „	1.597.000.000 „
3.001 „ „ 5.000 „	446.000 „	1.735.000.000 „
5.001 „ „ 10.000 „	294.000 „	2.109.000.000 „
10.001 „ „ 20.000 „	123.000 „	1.798.000.000 „
20.001 „ „ 50.000 „	51.000 „	1.673.000.000 „
50.001 „ „ 100.000 „	9.800 „	674.000.000 „
100.001 „ et au-dessus	3.400 „	572.000.000 „
Totaux . . .	11.000.000 fr.	22.500.000.000 fr.

28. *Suisse.* (Rédigé par le rapporteur.)

Documents relatifs à la répartition des revenus.

1. Journal de Statistique suisse 1895.

Pages 293—393. Erhebungen über Vermögen, Schulden und Erwerb im Kanton Aargau in den Jahren 1892, 1886 und 1872 von J. Kistler.

Relevés concernant la fortune, les dettes et les revenus dans le canton d'Argovie pendant les années 1892, 1886 et 1872.

Un tableau aux pages 362 à 380 indique pour chaque commune du canton le nombre des contribuables répartis par catégories de revenus; 16 catégories y sont spécifiées, la première comprenant ceux dont le revenu était de 0, la seconde ceux avec un revenu de 1 à 400 francs, la dernière ceux avec un revenu de 3000 francs et au-dessus. Un résumé se trouve à la page 380.

(Dans le Journal de Statistique suisse de 1909, on trouve aux

pages 355 à 403 une suite de ce travail, comprenant les résultats d'une recherche analogue pour l'année 1906—07; cette recherche ne s'occupe toutefois pas de la répartition des revenus par catégories.)

2. Mitteilungen des Bernischen statistischen Bureaus, Jahrg. 1901, Lieferung 1.

Ergebnisse der Steuerstatistik des Kanton Bern pro 1899.

Résultats de la Statistique fiscale du Canton de Berne pour l'année 1899.

Un tableau aux pages 57 à 91 donne pour chaque commune du canton la répartition des contribuables par catégories de revenus, au nombre de 36, la première comprenant ceux ayant un revenu imposable de 100 francs, la dernière ceux avec un revenu supérieur à 40 000 francs.

Le montant du revenu imposable pour chaque catégorie de revenus est indiqué aux pages 126 à 159.

Pour l'ensemble du canton le nombre des contribuables et le montant de leurs revenus se trouvent, pour chaque catégorie de revenus, indiqués dans les tableaux récapitulatifs insérés à la fin de l'ouvrage.

(Dans les Mitteilungen des Bernischen statistischen Bureaus, Jahrg. 1883, Lief. III, et 1899, Lief. I on trouve des données sur le revenu imposable des différentes communes du canton de Berne, mais non sur leur répartition par catégories de revenus.)

3. Basel's Staatseinnahmen und Steuervertheilung 1878—1887 tabellarisch dargestellt von Prof. Karl Bücher, Basel 1888.

Recettes et répartition des impôts du canton de Bâle-ville 1878 à 1887.

Dans le tableau XI de cet ouvrage, on trouve (page 73) un relevé du nombre des contribuables et du montant de leur revenu, répartis entre 16 catégories de revenus, la première allant de 800 à 1200 fr., la dernière comprenant les revenus de 200 000 fr. et au-dessus.

Pour 10 groupes de revenus (le premier comprenant ceux de moins de 1500 fr.), la répartition des contribuables pour chacune des années 1881 à 1887 est indiquée (voir le tableau VI).

Enfin on trouve, à la page 53 de l'introduction, un relevé de la répartition des contribuables par catégories de revenus combinées avec la source d'où ils dérivent, de la manière suivante:

- I. revenus provenant exclusivement du travail;
- IIa. revenus mixtes et provenant, pour la plus grande partie, du travail;
- IIb. revenus mixtes et provenant, pour la plus grande partie, des intérêts des capitaux;
- III. intérêts de capitaux:
 - a. au-dessus de 4 %; b. de moins de 4 %.

4. Basels Staatseinnahmen und Steuerverteilung 1888—1903 tabellarisch dargestellt von Dr. F. Mangold, Basel 1905.

Recettes et répartition des impôts pour les années 1888 à 1903.

La statistique des revenus des contribuables est traitée dans les tableaux VII à XIII, parmi lesquels nous notons les suivants:

Tableau VII. Nombre des contribuables dans chacune des années 1888 à 1903, répartis en 6 grands groupes de revenus.

Tableau VIII. Chiffres proportionnels s'y rattachant.

Tableau XII. Montant total des revenus pour chacune des mêmes années.

Dans l'introduction, on trouve à la page 39 une comparaison entre le montant du revenu, divisé en 4 grands groupes (jusqu'à 4 000 fr., jusqu'à 8 000 fr., jusqu'à 12 000 fr., au-dessus de 12 000 fr.) pour l'ensemble des dix années 1888—1897 et des six années 1898—1903, et à la page 45 on trouve une comparaison entre la répartition des contribuables entre 4 grands groupes de revenus dans la ville de Bâle et dans 14 villes de Prusse pour l'année 1899.

29. *Belgique.* (Communication de M. JULIN.)

La contribution personnelle est un impôt qui existe en Belgique depuis l'époque de la réunion à la Hollande (1815—1830) et qui a eu pour but de faire participer la richesse mobilière aux charges publiques. Cette contribution est régie actuellement par la loi du 28 juin 1822, laquelle a subi différentes modifications au cours des années. Elle repose sur cinq bases qui sont des signes caractéristiques du degré d'aisance dont jouissent les contribuables. Ces bases sont les suivantes: la valeur locative des habitations, les portes et fenêtres, le mobilier, les domestiques, les chevaux. La valeur locative des habitations, bien qu'elle ait haussé dans des proportions énormes, n'a pas cessé d'être déterminée d'après les valeurs locatives de 1831; en outre, la valeur imposable du mobilier ne peut être supérieure au

quintuple de la valeur locative soumise à l'impôt! Il en résulte que la contribution personnelle en Belgique ne constitue en aucune façon une base d'appréciation du revenu.

J'aurais à vous écrire très longuement sur le sujet, mais ce serait abuser de votre patience. Si vous voulez vous documenter sur la question, vous pouvez consulter l'ouvrage suivant: Ingenbleek, J. Impôts directs et indirects sur le revenu. La contribution personnelle en Belgique, l'Income tax en Angleterre, etc. Bruxelles, Misch et Thron, 126 rue Royale, Bruxelles, 1908.

30. *Pays-Bas.* (Communication de M. METHORST.)

Dans les Pays-Bas, on lève, depuis le 1^{er} mai 1893, un impôt sur le capital conformément à la loi du 27 septembre 1892 (Bulletin des Lois n^o. 223) et, depuis le 1^{er} mai 1894, un impôt sur les revenus professionnels et autres conformément à la loi du 2 octobre 1893 (Bulletin des Lois n^o. 149).

La perception de ces deux impôts se fait par deux branches d'administration différentes, qui, séparément, ont recueilli dès le début des données concernant la répartition d'une part des capitaux et de l'autre des revenus.

Il n'existe donc pas, dans les Pays-Bas, par rapport à la répartition des revenus, des données telles qu'elles englobent en même temps et les revenus des capitaux et les revenus professionnels.

Afin de mieux comprendre les chiffres, je fais suivre un extrait des prescriptions régissant la levée des deux impôts:

A. L'impôt sur le capital est levé sur les personnes physiques ayant leur domicile dans le Royaume en Europe ou s'y domiciliant dans le courant de l'année, si la valeur de leur capital, estimée suivant les prescriptions légales, dépasse 13 000 fl. Quant à ces évaluations, il faut remarquer:

1. qu'on peut, quand on le désire, fixer la valeur des immeubles, situés dans le Royaume en Europe, à l'exception des terrains à bâtir, à un multiple fixé de leur revenu imposable d'après la taxation en vigueur pour l'impôt foncier (on ne revoit ce revenu imposable qu'à de longs intervalles);
2. que les capitaux en usufruit ne sont comptés que pour les quatre cinquièmes;
3. qu'on ne comprend pas dans le capital:

- a. les meubles, les vêtements, les vivres, les objets d'art ou de science, les ouvrages d'or et d'argent, les perles et les pierres précieuses, qui ne sont pas des articles de commerce ;
 - b. les polices courantes d'assurance sur la vie ;
 - c. la valeur des rentes viagères et des pensions.
- B. L'impôt sur les revenus professionnels et autres est levé :
1. sur les personnes physiques, ayant leur domicile dans le Royaume en Europe ou s'y domiciliant dans le courant de l'année ;
 2. sur les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les associations coopératives ou autres et les sociétés d'assurance mutuelles, établies dans le Royaume en Europe ;
 3. sur les sociétés de fréteurs et les fondations, exerçant une profession ou un métier, établies dans le Royaume en Europe ;
 4. sur tous ceux qui, non compris sous le numéro 1, sont fonctionnaires de l'Etat néerlandais à l'étranger sans y être soumis à des charges personnelles, pour autant qu'ils ne servent pas dans les colonies ou possessions du Royaume dans les autres parties du monde ;
 5. sur les associés étrangers dans des sociétés néerlandaises, non compris les actionnaires étrangers, et sur les associés étrangers dans des compagnies néerlandaises, qui exercent une profession ou un métier ;
 6. sur les chemins de fer étrangers, dont l'exploitation s'étend sur le territoire néerlandais ;
 7. sur les personnes qui, ayant leur domicile à l'étranger, passent par l'intermédiaire de représentants, ayant leur domicile dans le Royaume en Europe, des contrats d'assurance contre l'incendie, sur la vie ou autres ;
 8. sur les autres qui, ayant leur domicile à l'étranger, exercent dans le Royaume en Europe régulièrement, personnellement ou par l'intermédiaire de représentants, une profession, un métier, un emploi, une dignité ou un poste, ou l'ont exercé pendant au moins trois mois sans interruption, ou de qui on peut supposer, conformément à des contrats ou à d'autres données, qu'ils l'exerceront pendant au moins trois mois successivement ;
 9. sur les personnes qui, ayant leur domicile à l'étranger, font

des envois répétés d'étoffes ou de vêtements, d'ornements, de meubles, de jouets, de vivres, d'articles de luxe et d'autres marchandises semblables à des acheteurs, n'en faisant pas le commerce, par l'intermédiaire de tiers ayant leur domicile dans le Royaume en Europe ;

10. sur les personnes qui, ayant leur domicile à l'étranger, voyagent, avec ou sans échantillons, afin de recueillir des commandes.

La loi règle en détail ce que veut dire le mot „revenus” et prescrit que l'impôt n'est pas dû :

- a. pour les revenus inférieurs à 650 fl., par les contribuables personnels, mentionnés sous B 1, s'ils ne sont pas soumis à l'impôt sur le capital; par les personnes mentionnées sous B 4, et par les personnes mentionnées sous B 8, qui exercent régulièrement une profession, etc. ;
- b. pour les revenus inférieurs à 250 fl., par les contribuables personnels, qui sont soumis à l'impôt sur le capital;
- c. pour les revenus inférieurs à 100 fl., par toute autre catégorie de contribuables, à l'exception des commis-voyageurs (dont on prélève un droit fixe).

Quant aux personnes mentionnées sous B 1, on augmente le montant des revenus de 40 fl., pour chaque millier de florins de leur capital, quand ils ne sont pas soumis à l'impôt sur le capital parce que leur capital est évalué à moins de 13 000 fl. Par contre, les contribuables, qui sont soumis à l'impôt sur le capital, peuvent, pour autant que leurs revenus ont été acquis à l'aide de ce capital, faire une réduction de 4 % de la somme servant à cet usage. Par rapport à cette dernière clause, il est important de considérer, qu'en 1893, en considération de la condition défavorable de la culture de la terre d'alors, on a prescrit que les revenus de l'agriculture, de l'horticulture, de la sylviculture, de l'arboriculture, de la culture des oignons à fleurs, de l'élevage des bestiaux, ou des tourbières (y compris dans tous ces cas les industries annexes auxquelles se livrent ordinairement les producteurs mêmes), ainsi que les bénéfices provenant des carrières ou des mines situées dans le Royaume en Europe, pour autant qu'ils proviennent de la vente des matières premières extraites, seraient estimés, déduction faite de tous les frais, se monter à 4 % par an du capital employé, ou, si l'on a recouru à des capitaux empruntés, au pourcentage convenu.

Cette clause étant restée jusqu'ici sans changement, il s'ensuit que les rendements des dits métiers sont presque totalement hors de considération dans l'établissement des cotes pour l'impôt sur les revenus professionnels.

En ajoutant encore que les données statistiques publiées concernent seulement les capitaux ou les revenus, pour lesquels on a dû payer l'impôt, je puis procéder à l'énumération des chiffres que vous me demandez.

Ces chiffres sont contenus, pour l'impôt sur le capital jusqu'à et y compris 1902/1903 et, pour l'impôt sur les revenus professionnels et autres, jusqu'à et y compris 1901/1902, dans les „Documents concernant les revenus” („Bescheiden betreffende de geldmiddelen”) publiés jusqu'à l'année d'exercice 1902 par le Dépt. des Finances, tandis que les chiffres, à partir de 1903/1904, et respectivement 1902/1903, sont contenus dans la „Statistique des impôts et autres revenus du Royaume des Pays-Bas en Europe” pendant les années 1903 et suivantes („Statistiek der Rijksinkomsten” over 1903 en volgende jaren) publiée par le Bureau Central de Statistique, dont l'année 1908 paraîtra dans le courant du mois d'avril 1910. Par rapport à la répartition des capitaux et des revenus, on y trouve les tableaux suivants (la publication 1908 est considérée comme ayant déjà paru):

A¹. pour l'impôt sur le capital :

I. nombre total des contribuables :

- a. pour 1893/1894, répartition du nombre des contribuables d'après 16 classes de capitaux, dont la première renferme les capitaux de 13 000 fl.—15 000 fl. et la dernière ceux de 2 000 000 fl. et au-dessus ;
- b. pour 1894/1895—1903/1904, comme dans a, avec addition, pour chaque classe de capitaux, du montant total des capitaux ;
- c. pour 1904/1905—1908/1909, nouvelle extension, de telle sorte que :
 1. la classe de 2 000 000 fl. et au-dessus, est répartie en :
 2 000 000 fl.—5 000 000 fl. ;
 5 000 000 fl.—10 000 000 fl. ;
 10 000 000 fl. et au-dessus ;
 2. pour chaque classe de capitaux, le montant total de l'impôt payé est également donné ;

II. nombre des contribuables de l'impôt sur le capital qui ne sont pas frappés par l'impôt sur les revenus professionnels : pour 1907/1908 et 1908/1909 des données semblables à celles, mentionnées dans Ic.

On doit ajouter que, dans la composition des données ci-dessus, on n'a pu tenir compte des cotes supplémentaires suivant la loi du 27 avril 1904 (Bulletin des Lois n°. 80) (qui introduit un droit supplémentaire pour fausse déclaration), parce que ces cotes peuvent être imposées encore pendant une année après l'année d'exercice et que la publication des données ne peut être retardée si longtemps. D'ailleurs, ces cotes supplémentaires n'ont pas une importance telle qu'elles puissent avoir une influence perceptible sur les chiffres.

B¹. pour l'impôt sur les revenus professionnels et autres :

I. les personnes physiques ayant leur domicile dans le Royaume en Europe :

a. pour 1894/1895—1901/1902 répartition du nombre des contribuables dans le Royaume en trois groupes :

1. les personnes non soumises à l'impôt sur le capital (tarif A);
2. les personnes soumises à l'impôt sur le capital pour un capital de 200 000 fl. ou au-dessous (tarif B *a* et *b*);
3. les personnes soumises à l'impôt sur le capital pour un capital de plus de 200 000 fl. (tarif B *c*);

puis subdivision de chaque groupe d'après 56 classes de revenu imposable, dont la première renferme les revenus professionnels jusqu'à 250 fl. (les deux époux étant imposés ensemble, il peut arriver qu'en cas d'administration séparée des cotes se trouvent au-dessous des limites, ci-dessus mentionnées) et la dernière ceux de 100 000 fl. et au-dessus;

b. pour 1902/1903, subdivision des trois groupes mentionnés sous *a* d'après 28 classes de revenu imposable, avec addition, pour chaque classe, du montant total des revenus imposables; la première classe renferme les revenus professionnels jusqu'à 300 fl. et la dernière ceux de 100 000 fl. et au-dessus;

c. pour 1903/1904—1908/1909, comme dans *b*, avec addition pour chaque classe du montant total de l'impôt payé;

on doit ajouter que, pour 1907/1908 et 1908/1909, il est donné

séparément un tableau de la division en 12 classes (ayant respectivement entre elles une différence de 1000 fl.) des capitaux de 1000 fl.—13 000 fl., déclarés par les contribuables, non soumis à l'impôt sur le capital;

II. les contribuables mentionnés ci-dessus dans B 2:

a. pour 1894/1895—1901/1902, division du nombre des contribuables dans le Royaume en 27 classes de revenu imposable, dont la première va jusqu'à 500 fl. et dont la dernière concerne les revenus de 1 000 000 fl. et au-dessus; et séparément pour:

1. les sociétés anonymes;
2. les sociétés en commandite par actions;
3. les associations coopératives;
4. les autres associations, à l'exception des cercles, et les sociétés mutuelles d'assurance (quant aux cercles on ne donne, outre le nombre de cotisations, que le montant total de l'impôt payé);

b. pour 1902/1903, division du nombre des contribuables dans le Royaume en 27 classes de revenu imposable, dont la première et la dernière sont analogues à celles mentionnées dans *a*, mais qui, pour le reste, diffèrent sous plusieurs rapports de la classification précédente, et séparément:

1. les sociétés anonymes;
2. les sociétés en commandite par actions;
3. les associations coopératives;
4. les cercles;
5. les autres sociétés;
6. les sociétés mutuelles d'assurance avec addition pour chaque classe du montant total des revenus imposables;

c. pour 1903/1904—1908/1909, comme dans *b*, avec addition pour chaque classe, du montant total de l'impôt payé;

ajoutons, à l'égard des sociétés anonymes, qu'il y a un tableau spécial qui contient des données:

z. pour 1894/1895—1901/1902 sur le nombre total des sociétés anonymes qui existent, réparti en 34 différentes branches professionnelles:

1. du nombre de sociétés;
2. du capital versé;
3. du montant des dividendes imposables payés et du

montant des dividendes non imposés (par ces derniers, on doit comprendre seulement les remboursements de capital ainsi que les dividendes de ce qui est reçu par des sociétés anonymes par suite de la possession d'actions nominales dans d'autres sociétés ou associations mentionnées sous ce numéro II);

4. le rapport en pourcents entre le total de 3 et le capital de 2;
- β . pour 1902/1903, comme dans α , avec cette différence que le rapport mentionné dans α 4 est calculé entre le montant des dividendes imposés (non compris les dividendes non imposés) et le capital versé;
- γ . pour 1903/1904—1906/1907, comme dans β , avec cette modification qu'on a introduit de nouvelles rubriques d'après 86 branches différentes de profession;
- δ . pour 1907/1908 et 1908/1909, sur le nombre total des sociétés anonymes qui existent, divisé en 86 branches professionnelles:
 1. du nombre et du capital versé des sociétés anonymes, qui n'ont pas payé de dividendes imposés;
 2. du nombre et du capital versé des sociétés anonymes qui ont payé des dividendes imposés, du montant des dividendes imposés et du rapport en pourcents entre les dividendes imposés et le capital versé;
- III. les contribuables mentionnés ci-dessus dans B 3 (les sociétés de frétteurs et les fondations):
 - a. pour 1894/1895—1901/1902, communication en un seul chiffre du nombre total des cotes dans le Royaume et, également en un seul chiffre, du montant total des revenus imposables;
 - b. pour 1902/1903, comme il a été indiqué ci-dessus pour les sociétés anonymes, etc. dans II b;
 - c. pour 1903/1904—1908/1909, comme il a été indiqué ci-dessus pour les sociétés anonymes, etc. dans II c;
- IV. les contribuables mentionnés ci-dessus dans B 4—9:
 - a. pour 1894/1895—1901/1902, pour ceux qui, ayant leur domicile à l'étranger, exercent ici régulièrement une profession, un métier etc., répartition du nombre des contribuables en 28 classes de revenu imposable, dont la pre-

- mière de 650 fl. jusqu'au-dessous de 700 fl., et la dernière concerne les revenus de 10 000 fl. et au-dessus ;
- b. pour 1894/1895—1901/1902, pour toutes les autres catégories de contribuables, communication en un seul chiffre du nombre total des cotes dans le Royaume et, également en un seul chiffre, du montant total des revenus imposables ;
 - c. pour 1902/1903, pour toutes les catégories de contribuables (à l'égard des personnes désignées sous B 8, séparément pour celles qui exercent régulièrement et celles qui exercent temporairement une profession, un métier etc.) répartition du nombre des contribuables en 28 classes de revenu imposable, dont la première va jusqu'à 300 fl., et la dernière concerne les revenus de 100 000 fl. et au-dessus, avec addition pour chaque classe du montant total des revenus imposables ;
 - d. pour 1903/1904—1908/1909, comme dans c, avec addition, pour chaque classe, du montant total des impôts payés.

Les plus importantes des données susmentionnées sont également publiées annuellement dans l'Annuaire statistique du Royaume en Europe („Jaarcijfers, Rijk in Europa”) dont le recueil annuel pour 1908 a paru vers la fin de 1909.

Outre ces données, la Statistique des impôts et autres revenus contient aussi la répartition des capitaux, resp. revenus professionnels dans les différentes subdivisions territoriales du Royaume (provinces, groupes de communes et, séparément, les plus grandes communes), mais comme on ne publie pas aux Pays-Bas la répartition en classes selon l'importance (vu le secret demandé par la loi, cette répartition n'est donnée que pour les totaux du Royaume), il me semble probable, ayant pris note de la liste provisoire jointe à votre lettre, que celle-là ne fera pas partie de l'enquête que la commission se propose de faire.

Pour les mêmes raisons, je ne vous communique pas les données statistiques détaillées qu'on a dans les Pays-Bas sur la répartition des revenus dans quelques communes suivant l'impôt sur le total des revenus qu'on y lève (on le lève dans un grand nombre de communes, mais il n'y a que peu de communes qui publient des documents statistiques à ce sujet).

Il s'est agi jusqu'ici des données mentionnées dans les tableaux.

Il me reste encore à faire quelques remarques sur les introductions qui précèdent les groupements des données depuis le temps où l'élaboration de cette statistique a passé du Département des Finances au Bureau Central de Statistique.

Des considérations sur les données mentionnées ci-dessus se trouvent aux pages XLVII s. et LXI de la publication de 1903, aux pages LV s., LXVI s., LXXII, LXXIII et LXXIX de la publication de 1904 et aux pages LXXI s., LXXX s., LXXXVII et C. s. de la publication de 1905 et 1906, tandis que dans les deux publications de 1907 et 1908 on a dû limiter l'introduction à cause de l'urgence de la parution et on n'y trouve pas de considérations à ce sujet.

Permettez-moi d'attirer spécialement votre attention sur les considérations insérées dans la publication de 1905 et 1906, où, en recourant aux articles du Dr. E. Huncke dans le „Allgemeines Statistisches Archiv, VII. Bd., 1. Halbband, 1907, et du Dr. Costantino Bresciani dans les „Hildebrand's Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik" III. Folge, 33. Bd., 5. Heft, Mai 1907, on traite de nouveaux points de vue se rapportant à des recherches semblables.

C'est pourquoi, dans des listes diverses, on a calculé, par rapport aux contribuables personnels, pour une période de 10 ans, des chiffres absolus et des chiffres relatifs:

- I. en ce qui concerne les revenus professionnels:
 - a. nombre des imposés au-dessus de différentes limites de revenus;
 - b. montant des revenus au-dessus de différentes limites de revenus;
 - c. passage à une classe supérieure de revenus;
 - d. rapport entre les classes de revenus;
 - e. répartition en contribuables et non-contribuables pour l'impôt sur le capital;
- II. en ce qui concerne les capitaux:
 - a. nombre des contribuables au-dessus de différentes limites de capitaux;
 - b. montant des capitaux au-dessus de différentes limites de capitaux;
 - c. rapport entre les classes de capitaux.

En finissant cette lettre, j'ai l'honneur de vous communiquer que j'ai proposé le projet suivant, afin de diminuer la difficulté que comportent les données des impôts sur les revenus séparés qu'on

lève ici, en tant qu'elles ne permettent qu'imparfaitement de répondre à la question de savoir s'il y a, dans notre société, une tendance à la concentration des revenus et des capitaux, difficulté sur laquelle j'avais l'honneur d'appeler votre attention au commencement de ma lettre. J'ai proposé à l'administration des impôts de faire une enquête spéciale dans laquelle tous les contribuables personnels, soumis tant à l'impôt sur les revenus professionnels qu'à l'impôt sur le capital, ou seulement à l'un de ces deux impôts, p. e. pendant l'année de service 1910/1911, seraient l'objet d'une enquête pendant un certain nombre d'années consécutives et dans laquelle on tiendrait compte des héritages, des legs et des donations.

Je me flatte que, de cette manière, on pourra mieux qu'à présent se faire une idée de cette question si importante. Cependant, comme le gouvernement a annoncé un changement des lois en vigueur par rapport aux impôts sur le capital et sur les revenus professionnels, j'attendrai, pour faire de nouvelles démarches, qu'on ait introduit le nouveau règlement.

31. *Luxembourg.* (Communication de M. WIDUNG.)

1. Renseignements statistiques. A. Impôt mobilier 1891—1908. Fascicule I, Luxembourg 1899, p. 4 + 92.

Ce fascicule contient:

aux pages 1 à 5 (tableau I), le relevé du montant des rôles avec indication, par canton, du nombre total des contribuables et du produit des impôts à 3 %, à 2 % et à 1 % — 1891 à 1898. Pour l'année 1908 un tableau à part fournit les mêmes données pour les „Personnes physiques” seules;

aux pages 6 et 7 (tableau II), un relevé indiquant, par canton, le nombre des recours aux conseils de revision et au Conseil d'Etat, avec indication du pourcentage de ces recours par rapport au nombre des contribuables — 1891 à 1898. Les dates de la décision des comités ainsi que le nombre des contribuables sont également reproduits pour chaque canton;

aux pages 8 et 9 (tableau III), un relevé indiquant, pour l'exercice 1898 et par canton, la population, la superficie, le revenu et l'impôt foncier des propriétés bâties, ceux des propriétés non bâties, les capitaux, revenus et impôts concernant les obligations émises par les communes et les sociétés payant l'impôt

sur le coupon ainsi que les capitaux, revenus et impôts payés par le commerce, l'industrie, soit le total de l'impôt mobilier à 3 % et finalement le revenu et l'impôt de l'imposition à 2 % et de l'imposition à 1 %.

aux pages 10 à 33 (tableau IV), un tableau comparatif des revenus moyens pour lesquels les professions, l'industrie et le commerce ont été imposés en 1898, à 3 resp. à 2 %, dans les principales communes. Le tableau comprend 101 professions, resp. groupes de professions, énumérées séparément;

aux pages 35 à 89 (tableau V), des tableaux synoptiques indiquant par commune et par canton le montant de l'impôt mobilier et le nombre des contribuables classés par catégorie selon l'importance de l'impôt perçu.

Pour chaque canton, on a fait une distinction entre personnes morales et personnes physiques; de plus on a calculé, pour les cotes inférieures à 10 frs., la moyenne par tête et, pour les cotes dépassant 10 frs. et payées par les personnes physiques, la moyenne par catégorie. Cette moyenne est calculée sur tous les chiffres compris entre la colonne portant un total et la colonne subséquente portant le total suivant; ainsi la première moyenne constitue la moyenne des cotes physiques de 10 à 100 frs., la deuxième de 100 à 200 frs., etc., etc. Pour les „Personnes morales”, on n'a pas calculé une moyenne, parce que ces personnes morales ne présentent guère d'analogie entre elles permettant de les considérer comme une unité divisible.

Si les colonnes finales verticales „Total du rôle mobilier” indiquent des chiffres différant légèrement de ceux portés aux tableaux I et III précités, la différence résulte de ce que ces derniers indiquent les chiffres bruts des rôles, tandis que, pour le travail synoptique, on a tenu compte des décharges et réductions d'impôt prononcées par les comités cantonnaux et le Conseil d'Etat.

Et finalement aux pages 91 et 92 (tableau VI), le relevé par canton des non-valeurs (cotes irrécouvrables — remise et modération d'impôt d'après l'art. 32 de la loi de 1891).

2. Comme annexe au fascicule précité, il a été publié à part une „Liste nominative des contribuables ayant payé en 1898 plus de 10 francs de contributions mobilières avec annotation, dans la mesure du possible, de leurs cotes foncières”, Luxembourg, 1899, p. 250 + X.

La liste donne les noms et prénoms des contribuables, tant des „Personnes physiques” que des „Personnes morales”, et enfin le total de l'impôt foncier et de l'impôt mobilier. Ce dernier est de nouveau subdivisé en impôt mobilier à 3 %, à 2 % et à 1 %.

L'administration des contributions n'assume pourtant aucune responsabilité du chef de l'annotation des cotes foncières, parce que les cotes foncières d'un même contribuable peuvent être inscrites dans les 130 rôles fonciers du pays, souvent sous des dénominations diverses (N. et cons., N. et les héritiers, les enfants, N. l'épouse etc.). Elle a seulement voulu fournir ces chiffres à titre de renseignement complémentaire.

Quant aux impôts sur le coupon, — déclarés par les contribuables du chef des arrérages, intérêts et primes des Obligations nominatives ou au porteur des compagnies et sociétés financières, industrielles ou civiles, des communes et établissements publics, mais avancés par lesdites compagnies, sociétés, communes ou établissements publics, sauf leur recours par voie de retenue, — ceux-ci sont indiqués en caractères italiques. Pourtant ces renseignements ne sont pas complets non plus et présentent de grandes lacunes.

32. *Grande Bretagne et Irlande.* (Rédigé par le rapporteur et complété par M. BAINES.)

1. R. Dudley Baxter: National Income, London 1868.

Revenu national par Dudley Baxter.

Page 64. Nombre des revenus imposés (assessments and persons) et montant des revenus répartis dans les groupes suivants:

1. de 5000 Lstr. et au-dessus;
2. de 1000 à 5000 Lstr.;
3. de 300 à 1000 Lstr.;
4. de 100 à 300 Lstr.;
5. inférieurs à 100 Lstr.;
6. ouvriers avec un salaire de 50 à 73 Lstr.;
7. de 35 à 52 Lstr.;
8. de 10 Lstr. 10 Sh. à 36 Lstr.

(Un court extrait de cet ouvrage se trouve dans les Actes du Congrès de statistique de La Haye, 1869.)

2. Report, Income Tax, 1906, page 365.

Rapport sur l'impôt sur le revenu présenté au Parlement par un comité spécial.

Page 61. *Income of the United Kingdom in 1894* by M. Chiozza Money M. P. Aperçu sommaire montrant le nombre des personnes avec leurs familles réparties dans les trois grands groupes: personnes avec un revenu de 700 Lstr. et au-dessus, de 160 à 700 Lstr., de moins de 160 Lstr., montant des revenus dans chacun de ces groupes.

Pages 62—64. Détails de la répartition des revenus au-dessus de 700 Lstr.

Ces tableaux, qui du reste ne prétendent donner que des évaluations approximatives (*rough estimates*), présentent et des analogies et des différences comparés au tableau de M. Bowley mentionné ci-dessous. „La distribution de la richesse en Angleterre” forme aussi l'objet d'une étude de M. Chiozza Money, publiée dans la *Revue Economique internationale*, vol. IV, no. 1.

Page 229. Tableau X présenté par M. Bowley indiquant de la manière suivante: la répartition des revenus, nombre des personnes jouissant d'un revenu de 160 Lstr. et au-dessus, divisées en 17 catégories, la première de 160 à 200 Lstr., la dernière de 50 000 Lstr. et au-dessus avec indication du montant total des revenus de chaque groupe.

(Ce tableau ne donne qu'une évaluation approximative, voir les tableaux précédents aux pages 220—228 qui semblent en former la base et les notes qui y sont ajoutées; voir aussi les explications verbales données par M. Bowley sur ledit tableau pages 81—87; on trouve là plusieurs observations sur la méthode représentative („*sample investigation*”, page 82).

Pages 231—233. Document présenté par M. Gayler montrant le rapport entre les revenus et les loyers ou valeur annuelle de la résidence dans 49 cas, comprenant 106 chefs et associés (*partners*).

3. Fifty-first Report of the Commissioners of H. M. Inland Revenue, for the year ended 31 March, 1908.

Cinquante et unième Rapport des commissaires du revenu intérieur pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Ce rapport donne, aux pages 152 à 187, un grand nombre de détails concernant l'impôt sur le revenu avec des explications sur la méthode des évaluations et autres observations. On n'y

trouve pas toutefois de renseignements sur la répartition des revenus selon leur montant.

D'une manière indirecte certains tableaux insérés aux pages 144—145, concernant la répartition des logements et résidences selon leur valeur annuelle, pourront peut-être, avec l'aide de données directes sur les revenus, donner des indications sur la répartition de ceux-ci et sur l'évolution de ce rapport. Un tableau inséré page 114 rend compte du nombre des logements répartis d'après leur valeur annuelle pour 18 classes, la première comprenant ceux représentant un loyer de 20 à 25 Lstr., la dernière de 1000 Lstr. et au-dessus, et cela pour chacune des années budgétaires de 1897/98 à 1906/07.

Les valeurs correspondant à chaque classe sont indiquées à la même page. Pour l'année 1906/07, les mêmes données se trouvent spécifiées à la page 145 pour les grandes parties du Royaume-Uni, c'est-à-dire pour la métropole, pour le reste de l'Angleterre, pour l'Ecosse et pour l'Irlande.

Il va sans dire que les rapports annuels nos. 1—50 contiennent bien des renseignements du même ordre.

Voir aussi le Rapport 53 pour les résultats des nouvelles prescriptions de 1909—10.

4. Supplément par M. Baines.

Leone Levi, (1885) *Wages and earnings of the working classes*.

Sir R. Giffen, (1904) *Economic Inquiries*.

Sanger, W. P. *Articles in Yale Review*, (1898) and *Economic Journal* (1899) on the Incidence of Taxation.

Bowley, A. L. *National progress in wealth and trade since 1882. Tests of National progress*, *Economic Journal*, (1904).

In 1908 a committee of the British Association for the advancement of Science &c. was appointed to inquire into the amount and distribution of Incomes other than wages below Income-taxable limit. The report was published in Nov. 1910.

Wages: The wage-census of 1886 (published 1890) is being superseded by that of 1906, now in progress, and parts of which have been published.

The amount and distribution of income (other than wages) Below the Income Tax Exemption Limit in the United Kingdom. Report of the Committee of the British Association, consisting of

Professors E. Cannan (Chairman), A. L. Bowley (Secretary), F. Y. Edgeworth and H. B. Lees Smith, and Dr. W. R. Scott.

Un compte rendu détaillé concernant cet important rapport qui entre autres contient des renseignements intéressants sur la distribution des revenus au-dessous de 160 lstr. pour plusieurs classes de professions, se trouve dans le *Journal of the Royal Statistical Society*, December 1910, pages 37—66.

33. *Etats-Unis de l'Amérique du Nord.* (Communications des M. M. WILLCOX et DANA DURAND, suivies d'une note de M. GETTEMY.)

1. Communication de M. WILLCOX.

Replying to your inquiry about the statistics of incomes in the Unites States, I may report that there have been only two attempts in this country at a federal income tax. The first was enacted during the Civil War and remained in force until 1872. There is little information regarding the operation of this tax, but what evidence we have indicates that evasion of it was widespread and general. I think that the returns of the tax are not now available, but notice that Carroll D. Wright, doubtless as good an authority as any American on this subject, says: "When the income tax was in force during the Civil War, it resulted in a classification of incomes, but the returns were altogether too faulty to warrant a valuable conclusion". The second attempt was made in 1894, but the law providing for it was declared unconstitutional by the Supreme Court, before it went into operation. At the present time Congress has passed and submitted to the states an amendment to the Constitution conferring upon the federal government power to impose such a tax, but the outlook for its being adopted by the requisite number of states seems at this time to be unfavorable.

Several American states have experimented with this method of taxation, but probably in none are the returns reliable. Massachusetts has had the longest experience. Perhaps the best information on the subject for the United States is that found in a book by Charles B. Spahr, "The Present Distribution of Wealth in the United States", published in 1896. Chapters 5 and 6 of this book deal especially with the subject your committee is investigating and will show you how meagre and uncertain is the information we possess

on this point. A later publication throwing light upon this matter is one by Dr. G. P. Watkins, "The Growth of Large Fortunes", published in November 1907 as one of the publications of the American Economic Association. The latter contains also a bibliography of books and articles cited.

2. Communication de M. DANA DURAND.

I beg to say that, since income taxes are not generally used in this country, we have not collected the detailed statistics regarding the incomes of different classes of the population that have been collected for many European countries.

The nearest approach that can be made at present to the study of the distribution of incomes in the United States is in connection with the distribution of property or wealth, and even here the information is limited. The following references will give some idea of the nature of our statistical material on this subject:

Massachusetts Bureau of Statistics of Labor:

25th annual report, Wright and Potter Printing Co, 1895, pp. 49—304 (giving probate returns);

Spahr, C. B.:

An essay on the present distribution of wealth in the United States, New York, T. Y. Crowell and Company 1896;

Adams and Sumner:

Labor problems, New York, London, the Mac Millan Company 1905, p. 532;

Ely, R. T.:

Studies in the Evolution of industrial society, New York and London. The Mac Millan Company, 1903 (chapter on concentration of wealth):

Watkins, G. P.:

The growth of large fortunes, Publications of American Economic Association, Third Series, vol. VIII, New York, The Mac Millan Company, London Swan Sonnenschein and Co., 1907.

Persons, W. M.:

The variability in the distribution of wealth and income,

Quarterly Journal of Economics, published for Harvard University, Boston, 1909.

Articles on the concentration of wealth can also be found in numbers 70, 71, 72 and 81 of Quarterly Publications of the American Statistical Association, Boston, 491 Boylston Street.

We have documents concerning the wages paid in various industries, and some of these wage returns are elaborately classified, but they do not cover all classes of the population.

In reply to your request for an opinion as to the most suitable manner of compiling the report for this country, I can merely suggest that you collect and digest what has been written on this subject as indicated in the bibliographies under such titles as: "Concentration of wealth", "Large fortunes", "Distribution of wealth", "Progress of wage-earning classes", etc.

3. Note de M. GETTEMY.

Replying to your request that we revise the provisional lists of documents relative to the assessment of incomes in Massachusetts, I regret to inform you that these lists have not as yet (1^{er} march 16, 1910) been received.

34. *Costa-Rica.* (Communication de M. COOPER.)

He tenido la honra de recibir su atenta comunicación de fecha 22 de Diciembre último (que hasta hoy llega á mis manos) y en contestación á ella me es grato manifestarle que en este país no tenemos impuestos personales de ninguna clase.

Por si puede ser de utilidad para V., tengo el gusto de enviarle, en paquete y por este correo, un ejemplar de las siguientes publicaciones oficiales: Anuario Estadístico de 1908. Memoria de Hacienda de 1908 y Presupuesto de Gastos para 1910.

35. *Egypte.* (Communication de M. RANDONE.)

Il manque à l'Egypte les éléments essentiels pour procéder à une évaluation des revenus de sa population.

Ainsi, 1. Il n'existe pas d'impôt sur les revenus sous aucune forme.

2. Le seul impôt dont sont grevés les biens dans ce pays et qui pourrait fournir certains éléments pour une telle évaluation,

c'est l'impôt foncier comprenant l'impôt sur la propriété bâtie. Mais malheureusement les administrations qui sont chargées de le percevoir ne publient que des états succincts relatifs aux résultats financiers au point de vue des revenus du Gouvernement et non pas des statistiques ayant en vue d'illustrer les revenus ou, tout au moins, la richesse de la population.

3. Il n'existe pas de taxe de succession dans le système local d'imposition. La transmission des biens par voie des successions n'est qu'imparfaitement contrôlée par les organes du Gouvernement.

Ces derniers n'interviennent que dans certains cas spéciaux et pour une partie seulement de la population, étant donné le régime des capitulations et du statut personnel.

4. La statistique d'Etat est encore en voie d'organisation.

Dans ces conditions je n'ai qu'à regretter de ne pouvoir en aucune façon prêter mon concours aux travaux très intéressants de la commission.

36. *Japon.*

1. Communication de M. ARIYASA CHOGO, employé au Bureau de Statistique de l'Empire de Japon élaborée d'après les ordres de M. HANABUSA, Directeur du dit bureau.

REPORT CONCERNING THE DISTRIBUTION OF INCOME IN THE EMPIRE OF JAPAN. ¹⁾

There was no special investigation with regard to the distribution of the income of individuals in our country, but we can conjecture it by the tables of income tax.

At first, the scope on which income tax is levied, will be understood by the understated abstract of articles of the Law actually in force which had been promulgated in 1899 and revised afterwards.

1. Those persons who have been domiciliated or have resided for at least one year in places within the Empire where the Income Tax Law is in force, have an obligation to pay tax.

¹⁾ Comparez: Some Statistics of Japan. By Charles V. Sale (Journal of the Royal Statistical Society, London 1911, page 524). 1 Yen = 0,102 lstr = fr. 2.55.

(Note du rapporteur).

2. Those persons who, though not domiciliated nor residing within the Empire, have property or are engaged in trade or business or receive interest from public bonds or companies' debentures in places where the law is in force. They are, however, liable to pay the tax in respect only of the income derived from such sources.
3. The incomes subject to taxation are divided into three classes as follows: ¹⁾

Ordinary rates.	Additional rates under the Extraordinary Special Tax Law.	Total rates.
Class I. Incomes of juridical persons 2.5 %	A. Joint-stock companies or joint-stock limited partnerships organised with at least 21 shareholders or shareholders and partners 3.75 %	6.25 %
	B. Other juridical persons: Amount of income	
	less than yen 5000 2.00 %	4.50 "
	" " " 10000 2.25 "	4.75 "
	" " " 15000 2.50 "	5.00 "
	" " " 20000 3.00 "	5.50 "
	" " " 30000 4.25 "	6.75 "
	" " " 50000 5.75 "	8.25 "
	" " " 100000 7.50 "	10.00 "
	yen 100000 a. upwards 10.00 "	12.50 "
Class II. Interest on public loan bonds, bonds or companies' debentures payable in places where the Income Tax Law is in force. . 2.0 %	—	2.00 "

¹⁾ By the Extraordinary Special Tax Law promulgated in 1904 and the revision of it in 1905 the rates were added and are in force until the present day.

Class III.

Incomes not included in the preceeding two classes:	Ordinary rates.	Additional rates under the Extraor- dinary Special Tax Law.	Total rates.
Amount of income not less than yen 100 000.	5.5 %	14.85 %	20.35 %
„ 50 000 (50 000—99 999).	5.0 „	12.00 „	17.00 „
„ 30 000 (30 000—49 999).	4.5 „	9.45 „	13.95 „
„ 20 000 (20 000—29 999).	4.0 „	7.60 „	11.60 „
„ 15 000 (15 000—19 999).	3.5 „	5.95 „	9.45 „
„ 10 000 (10 000—14 999).	3.0 „	4.50 „	7.50 „
„ 5 000 (5 000— 9 999).	2.5 „	3.50 „	6.00 „
„ 3 000 (3 000— 4 999).	2.0 „	2.60 „	4.60 „
„ 2 000 (2 000— 2 999).	1.7 „	2.21 „	3.91 „
„ 1 000 (1 000— 1 999).	1.5 „	1.95 „	3.45 „
„ 500 (500— 999).	1.2 „	1.32 „	2.52 „
„ 300 (300— 499).	1.0 „	1.00 „	2.00 „

4. The following incomes are exempted from income tax:
- a.* Salaries of officers and privates of the Army and Navy while engaged in war;
 - b.* Allowances to widows and orphans, and pensions to the sick and wounded;
 - c.* Money received for travelling or schooling expenses, and legal allowances received for support;
 - d.* Incomes of juridical persons who do not conduct business for profit;
 - e.* Occasional incomes not derived from undertakings conducted for profit;
 - f.* Incomes derived from property or from a trade, business, or profession in a foreign country or in places where the Income Tax Law is not in force, except the income of a juridical person, whose chief office lies in a place where the said law is in force;
 - g.* Dividends and bonuses receivable from a juridical person upon whom income tax is imposed under the law.

5. The incomes not exceeding 300 yen which come under class III are exempted from taxation ¹⁾.

TABLES OF INCOME FOR JAPAN ²⁾.

Number of persons, income tax paid up, amount of incomes and amount of taxes levied on in the Empire of Japan, excluding Taiwan (Formosa), and Karafuto (Japanese Saghalien), are as follows in 8 succeeding years.

Fiscal year ending 31st March.	Total sum of class I (juridical persons) Class II (Interest on public loan bonds or companies' debentures) and Class III (Incomes not included in the preceeding two classes).				
	Number of persons.	Amount of incomes.	Amount of tax.		
			Ordinary rate.	Additional rate.	Total.
		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	587 809	432 090 791	7 497 067	—	7 497 067
1903—1904	655 499	478 421 448	8 312 032	—	8 312 032
1904—1905	706 602	507 067 624	8 827 575	5 696 371	14 523 946
1905—1906	761 543	562 758 334	10 006 036	13 649 519	23 655 555
1906—1907	836 589	618 795 998	10 988 910	15 522 614	26 511 524
1907—1908	925 634	671 635 319	11 752 728	15 797 472	27 550 200
1908—1909	1 135 331	806 602 014	13 973 601	18 801 732	32 775 333

¹⁾ The incomes being divided into three classes as above stated, the total sum of incomes of individuals who receive the dividends or bonuses from juridical persons or interest of public loan bonds or companies' debentures, should be uncertain; therefore we cannot exactly know the distributed sum of incomes into individuals.

²⁾ The figures of all tables are copied from the Annual Report of the Taxation Bureau of the Finance Department.

The number of persons is total of class I and class III; the amount of incomes and amount of taxes are total of class I—III.

The totals of class I (juridical persons) are as follows:

Fiscal year ending 31st March.	Number of persons.	Amount of income.	Amount of tax.		
			Ordinary rate.	Additional rate.	Total.
		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	6 960	90 718 198	2 267 957	—	2 267 957
1903—1904	6 523	94 234 438	2 355 862	—	2 355 863
1904—1905	6 026	93 736 019	2 343 390	1 410 305	3 753 695
1905—1906	6 205	123 604 227	3 090 107	4 855 197	7 945 304
1906—1907	9 073	139 447 043	3 486 178	5 948 916	9 435 094
1907—1908	8 555	127 533 008	3 188 278	5 157 128	8 345 406
1908—1909	10 737	132 672 234	3 316 749	5 601 440	8 918 189

Juridical persons are counted in every business term, therefore, if one juridical person has two business terms in one year, he is counted as two persons.

On this account there is very great difference between such number of persons and actual number of persons; for instance, though there are 10 737 persons in 1908, the actual number of persons is nothing but 6821. We are very sorry that we have no investigation of the actual number of juridical persons in former years than the year 1908. We should judge the number of juridical persons, therefore, with such caution as above stated.

The total sum above stated includes A and B, the taxes before the coming in force of the Extraordinary Special Law and the taxes of additional rates by the former Extraordinary Law.

Juridical persons are divided into A and B as follows:

Class I. A. Joint-stock companies etc.

Fiscal year ending 31st March.	Joint-stock companies or joint-stock limited partnerships organised with at least 21 shareholders or shareholders and partners.				
	Persons.	Amount of income.	Amount of tax.		
			Ordinary rates.	Additional rates.	Total.
		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1906—1907	4 591	114 793 119	2 869 829	4 304 756	7 174 585
1907—1908	4 332	109 898 093	2 747 428	4 121 629	6 869 057
1908—1909	5 396	110 136 708	2 753 389	4 130 069	6 883 458

Class I. B. Other juridical persons.

Fiscal year ending 31st March.	Persons.	Amount of income.	Amount of tax.		
			Ordinary rates.	Additional rates.	Total.
		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1906—1907	4 387	23 621 207	590 531	1 626 360	2 216 891
1907—1908	4 201	17 587 225	439 658	1 034 788	1 474 446
1908—1909	5 324	22 529 699	563 214	1 471 323	2 034 537

Class I. B. Continued.

Fiscal year ending 31st March.	Tax before the coming in force of the Extraordinary Special Law.			Tax of additional rates 70 % by the former Extraordinary Special Law.				
	Persons.	Amount of income.	Amount of tax.	Persons.	Amount of income.	Amount of tax.		
						Ordinary rates.	Additional rates.	Total.
		Yen.	Yen.		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1906—1907	17	15 541	389	78	1 017 176	25 429	17 800	43 229
1907—1908	7	7 009	175	15	40 681	1 017	711	1 728
1908—1909	8	3 102	78	9	2 725	68	48	116

Figures of class I are persons or amounts fixed at the beginning of each fiscal year provisionally.

Class I. B. is divided by the class of amount of income as follows:

Class I. B.

Fiscal year ending 31st March.	Persons.	Amount of income.	Amount of tax.		
			Ordinary rate.	Additional rate.	Total.
100 000 yen and upward.					
		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1906—1907	24	12 345 543	308 639	1 234 554	1 543 193
1907—1908	13	6 558 417	163 960	655 842	819 802
1908—1909	20	11 252 031	281 300	1 125 203	1 406 503
Less than 100 000 yen (50 000—99 999 yen).					
1906—1907	20	1 310 381	32 759	98 279	131 038
1907—1908	15	1 089 371	27 234	81 703	108 937
1908—1909	9	671 695	16 792	50 377	67 169
Less than 50 000 yen (30 000—49 999 yen).					
1906—1907	29	1 319 100	32 978	75 848	108 826
1907—1908	35	1 509 287	37 732	86 783	124 515
1908—1909	24	1 039 352	25 984	59 762	85 746
Less than 30 000 yen (20 000—29 999 yen).					
1906—1907	47	1 191 141	29 779	50 623	80 402
1907—1908	45	1 136 634	28 416	48 306	76 722
1908—1909	48	1 200 347	30 009	51 014	81 023
Less than 20 000 yen (15 000—19 999 yen).					
1906—1907	92	755 772	18 894	22 673	41 567
1907—1908	35	644 424	16 111	19 332	35 443
1908—1909	38	698 022	17 450	20 940	38 390
Less than 15 000 yen (10 000—14 999 yen).					
1906—1907	87	1 140 090	28 502	28 502	57 004
1907—1908	82	1 046 097	26 152	26 152	52 304
1908—1909	87	1 122 905	28 072	28 020	56 092
Less than 10 000 yen (5 000—9 999 yen).					
1906—1907	247	1 871 855	46 796	42 117	88 913
1907—1908	238	858 134	46 452	41 806	88 258
1908—1909	292	2 056 726	51 417	46 277	97 694

Fiscal year ending 31st March.	Persons.	Amount of income.	Amount of tax.		
			Ordinary rate.	Additional rate.	Total.
	Less than 5 000 yen.				
		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1906—1907	3 841	3 687 325	92 184	73 764	165 948
1907—1908	3 738	3 744 861	93 601	74 864	168 465
1908—1909	4 806	4 488 621	112 190	89 730	201 920

Class I — i. e. juridical persons — being divided firstly into A and B on the fixing of the rates of the revised law in 1905, there was no subdivision and accordingly no class by the amount of income of B before that year.

Class II. Interest on public loan bonds or companies' debentures is as follows.

Fiscal year ending 31st March.	Interest on public loan bonds.		Interest on companies' debentures.		Total.	
	Amount of income.	Amount of tax.	Amount of income.	Amount of tax.	Amount of income.	Amount of tax.
	Yen.	Yen.	Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	12 905 400	2 581 123	2 236 888	44 873	15 142 288	302 996
1903—1904	14 014 019	280 293	3 241 725	65 035	17 255 744	345 328
1904—1905	13 748 617	274 992	4 320 094	86 659	18 068 711	361 651
1905—1906	10 138 329	202 777	4 523 100	90 697	14 661 429	293 474
1906—1907	9 069 424	181 374	4 059 616	81 886	13 129 040	263 260
1907—1908	21 784 789	435 680	2 859 525	56 711	24 644 314	492 391
1908—1909	30 516 943	606 898	3 277 816	63 007	33 794 759	669 905

The figures for class II represent the amount investigated by the Tax Collection Office at the beginning of the fiscal year.

Class III. Income of individuals is divided into 12 classes according to amount of income as follows ¹⁾.

Fiscal year ending 31st March.	Persons.	Amount of income.	Persons and amount of income of family members included in the two preceeding columns 2).		Amount of tax.		
			Persons.	Amount of income.	Ordinary rate.	Additional rate.	Total.
			Not less than 100 000 yen.				
		Yen.		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	10	1 216 728	—	—	66 920	—	66 920
1903—1904	10	1 399 187	4	4 817	76 955	—	76 955
1904—1905	19	1 921 701	10	182 540	105 694	73 985	179 679
1905—1906	23	2 498 614	10	186 948	137 424	371 044	508 468
1906—1907	21	2 315 961	10	189 649	127 378	343 920	471 298
1907—1908	24	2 188 771	11	303 963	120 382	325 032	445 414
1908—1909	32	2 780 995	16	455 872	152 955	412 977	565 932
			Not less than 50 000 yen (50 000—99 999 yen).				
1902—1903	45	1 816 659	—	—	90 833	—	90 833
1903—1904	54	2 266 472	20	313 684	113 324	—	113 324
1904—1905	64	2 792 898	22	116 855	139 645	97 751	237 396
1905—1906	70	3 018 577	25	84 390	150 929	362 229	513 158
1906—1907	77	3 532 262	24	107 750	176 613	423 872	600 485
1907—1908	87	3 502 973	35	76 182	175 149	420 356	595 505
1908—1909	96	4 162 690	34	100 821	208 134	499 522	707 656
			Not less than 30 000 yen (30 000—49 999 yen).				
1902—1903	100	2 144 315	—	—	96 494	—	96 494
1903—1904	122	2 735 000	48	100 954	123 075	—	123 075
1904—1905	158	3 230 454	69	159 272	145 371	101 759	247 130
1905—1906	173	4 092 267	60	202 772	184 152	386 720	570 872
1906—1907	182	4 174 631	67	219 789	187 859	394 503	582 362
1907—1908	201	4 518 372	78	295 605	203 326	426 984	630 310
1908—1909	301	6 578 314	124	289 407	296 023	621 648	917 671

¹⁾ The figures of class III represent the amount fixed by the Tax Collection Office at the beginning of the fiscal year.

²⁾ According to the clause of the Income Tax Law incomes of the head of a family and his family living in the same house are counted together and rate of tax is fixed by that amount. For example, although we find 10 persons in the column not less than yen 100 000 in 1903—1904, in 4 cases out of 10 amounts of income coming to above yen 100 000 by counting together family's income and the income of the family living in the same house is yen 4817.

Fiscal year ending 31st March.	Persons.	Amount of income.	Persons and amount of income of family members included in the two preceeding columns.		Amount of tax.		
			Persons.	Amount of income.	Ordinary rate.	Additional rate.	Total.
Not less than 20 000 yen (20 000—29 999 yen).							
		Yen.		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	187	2 839 900	—	—	113 596	—	113 596
1903—1904	243	3 888 015	80	201 437	155 521	—	155 521
1904—1905	278	4 425 084	91	187 996	177 003	123 902	300 905
1905—1906	293	4 560 455	101	273 028	182 418	346 595	529 013
1906—1907	299	4 616 511	105	244 593	184 664	350 863	535 527
1907—1908	374	5 795 832	126	242 886	231 833	440 481	672 314
1908—1909	471	7 000 630	168	320 743	280 025	532 045	812 070
Not less than 15 000 yen (15 000—19 999 yen).							
1902—1903	311	3 418 989	—	—	119 665	—	119 665
1903—1904	362	3 961 490	132	311 146	138 653	—	138 653
1904—1905	413	4 396 780	147	257 842	153 888	107 721	261 609
1905—1906	434	4 710 073	156	282 574	164 853	280 250	445 103
1906—1907	512	5 631 309	177	255 982	197 096	335 064	532 160
1907—1908	582	6 025 774	228	401 505	210 900	358 529	569 429
1908—1909	727	7 464 943	274	487 590	261 274	444 164	705 438
Not less than 10 000 yen (10 000—14 999 yen).							
1902—1903	831	6 622 011	—	—	198 661	—	198 661
1903—1904	1 050	8 083 185	375	584 781	242 496	—	242 496
1904—1905	1 223	9 152 527	451	628 744	274 579	192 206	466 785
1905—1906	1 426	10 417 310	547	722 611	312 519	468 782	781 301
1906—1907	1 516	11 114 754	599	694 123	333 443	500 126	833 569
1907—1908	1 782	13 056 751	683	755 042	391 699	587 545	979 244
1908—1909	2 271	16 157 105	884	1 051 356	484 709	727 059	1 211 768
Not less than 5 000 yen (5 000—9 999 yen).							
1902—1903	4 405	19 165 350	—	—	479 133	—	479 133
1903—1904	5 166	22 245 002	1 787	1 599 848	556 130	—	556 130
1904—1905	5 940	25 345 484	2 126	1 770 827	633 643	443 557	1 077 200
1905—1906	6 579	27 616 294	2 439	1 933 161	690 414	966 547	1 656 961
1906—1907	7 180	29 852 042	2 692	2 010 656	746 309	1 044 829	1 791 138
1907—1908	8 066	33 309 007	3 061	2 418 722	832 701	1 165 764	1 998 465
1908—1909	10 095	41 603 826	3 842	3 080 763	1 040 067	1 456 057	2 496 124

Fiscal year ending 31st March.	Persons.	Amount of income.	Persons and amount of income of family members included in the two preceeding columns.		Amount of tax.		
			Persons.	Amount of income.	Ordinary rate.	Additional rate.	Total.
	Not less than 3000 yen (3000—4999 yen).						
		Yen.		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	9 010	23 350 058	—	—	467 002	—	467 002
1903—1904	10 501	26 877 187	3 245	1 862 006	537 545	—	537 545
1904—1905	11 825	29 786 330	3 790	2 135 785	595 725	417 008	1 012 733
1905—1906	12 845	31 837 388	4 280	2 373 029	636 749	827 770	1 464 519
1906—1907	13 931	34 672 985	4 617	2 448 784	693 461	901 501	1 594 962
1907—1908	15 829	39 260 020	5 269	2 793 807	785 173	1 020 676	1 805 849
1908—1909	19 912	49 004 837	6 769	3 536 264	980 065	1 274 018	2 254 083
	Not less than 2000 yen (2000—2999 yen).						
		Yen.		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	14 951	25 738 090	—	—	437 546	—	437 546
1903—1904	16 992	28 793 037	4 944	1 992 127	489 482	—	489 482
1904—1905	18 456	30 554 922	5 609	2 249 312	519 438	363 614	883 052
1905—1906	20 234	33 090 707	6 395	2 592 974	562 551	731 311	1 293 862
1906—1907	22 037	36 333 038	6 808	2 587 767	617 667	802 987	1 420 654
1907—1908	25 178	41 446 385	7 842	2 959 085	704 511	915 766	1 620 277
1908—1909	30 590	49 942 958	9 689	3 641 232	848 906	1 103 450	1 952 356
	Not less than 1000 yen (1000—1999 yen).						
		Yen.		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	58 329	57 809 195	—	—	867 166	—	867 166
1903—1904	65 842	64 344 170	17 810	4 593 941	965 219	—	965 219
1904—1905	71 146	68 183 260	20 226	5 164 172	1 022 812	716 009	1 738 821
1905—1906	76 320	72 122 643	22 505	5 716 924	1 081 907	1 406 520	2 488 427
1906—1907	83 783	79 904 328	24 434	5 971 739	1 198 644	1 558 263	2 756 907
1907—1908	94 954	90 342 835	27 701	6 821 055	1 354 855	1 760 944	3 115 799
1908—1909	117 529	111 273 230	34 661	8 562 302	1 668 751	2 168 911	3 837 662
	Not less than 500 yen (500—999 yen).						
		Yen.		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	163 165	83 981 110	—	—	1 007 806	—	1 007 806
1903—1904	185 644	94 519 855	45 212	6 882 178	1 134 237	—	1 134 237
1904—1905	200 173	99 987 989	51 247	7 708 379	1 199 851	839 980	2 039 831
1905—1906	215 488	106 614 179	56 521	8 494 625	1 279 367	1 407 386	2 686 753
1906—1907	235 649	117 786 776	60 595	8 949 523	1 413 443	1 554 874	2 968 317
1907—1908	264 916	131 543 356	69 249	10 172 348	1 577 593	1 734 330	3 311 923
1908—1909	330 773	163 163 997	87 643	12 869 854	1 956 817	2 151 220	4 108 037

Fiscal year ending 31st March.	Persons.	Amount of income.	Persons and amount of income of family members included in the two preceeding columns.		Amount of tax.		
			Persons.	Amount of income.	Ordinary rate.	Additional rate.	Total.
	Not less than 300 yen (300—499 yen).						
		Yen.		Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	329 505	98 127 908	—	—	981 292	—	981 292
1903—1904	362 990	107 818 666	67 396	6 388 312	1 078 206	—	1 078 206
1904—1905	390 881	115 485 466	73 740	6 808 573	1 154 886	808 572	1 963 458
1905—1906	421 453	123 914 170	81 759	7 585 047	1 239 168	1 239 168	2 478 336
1906—1907	462 329	136 285 218	89 038	7 997 564	1 362 895	1 362 895	2 725 790
1907—1908	505 086	148 467 919	100 440	9 200 547	1 483 937	1 483 936	2 967 873
1908—1909	611 797	181 001 495	120 443	11 190 277	1 809 220	1 809 221	3 618 441
	Total.						
1902—1903	580 849	326 230 305	—	—	4 926 114	—	4 926 114
1903—1904	648 976	366 931 266	141 053	24 835 235	5 610 841	—	5 610 841
1904—1905	700 576	395 262 894	157 528	27 370 197	6 123 534	4 286 066	10 408 600
1905—1906	755 338	424 492 678	174 798	30 448 083	6 622 455	8 794 322	15 416 777
1906—1907	827 516	466 219 915	189 126	31 677 921	7 239 472	9 573 698	16 813 170
1907—1908	917 079	519 457 997	214 723	36 440 747	8 072 059	10 640 344	18 712 403
1908—1909	1 124 594	640 135 021	264 547	45 580 481	9 986 947	13 200 292	23 187 239

Table for class III classified by the sources of income.

Fiscal year ending 31st March.	Amount of income.						
	Cultivated field.	Rent for land and house.	Forest.	Waste land and other land.	Mining.	Live stock feeding and collecting of natural products.	Interest on loan and deposit.
	Yen.	Yen.	Yen.	Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	92 612 736	24 696 980	6 153 141	1 395 776	1 045 306	4 410 811	33 462 709
1903—1904	104 978 443	29 656 279	7 085 718	1 586 301	1 166 432	4 788 235	36 801 149
1904—1905	123 892 402	31 378 841	6 772 104	1 773 969	1 369 043	6 155 857	42 241 370
1905—1906	140 057 903	32 006 426	6 175 144	2 187 032	1 755 584	7 736 767	42 135 246
1906—1907	145 594 713	34 905 951	8 441 521	2 396 430	2 613 875	7 669 193	42 032 776
1907—1908	159 418 317	39 276 954	10 437 767	2 296 022	2 614 309	9 374 554	40 999 686
1908—1909	196 725 035	48 512 423	16 597 665	2 404 257	2 153 607	11 502 266	45 945 072

Fiscal year ending 31st March.	Amount of income.						
	Salary and allowance.	Commerce.	Industry.	Miscellaneous business.	Labour.	Other income.	Total.
	Yen.	Yen.	Yen.	Yen.	Yen.	Yen.	Yen.
1902—1903	54 108 689	74 259 250	16 744 100	8 012 250	1 411 426	6 030 517	324 343 691
1903—1904	61 509 432	80 271 698	19 882 029	9 307 829	1 852 402	7 764 319	366 931 266
1904—1905	57 061 344	83 063 004	21 412 632	9 686 314	3 186 173	7 269 841	395 262 894
1905—1906	58 115 239	91 216 534	22 638 912	10 400 587	2 908 148	7 159 156	424 492 678
1906—1907	74 547 793	100 349 823	25 903 310	11 106 856	2 212 651	8 445 023	466 219 915
1907—1908	88 234 711	110 731 847	31 043 564	12 628 203	2 498 456	9 903 607	519 457 997
1908—1909	104 492 737	139 944 260	39 119 922	15 520 308	3 803 752	13 413 717	640 135 021

Notices:

1. The figures represent the amount fixed by the Collection Office at the beginning of the fiscal year.
2. The figures of live stock feeding and collecting of natural products include the incomes from poultry feeding, raising of cocoons, fishery and other collecting of natural products.
3. The figures of salary and allowance include the incomes of remuneration, dividend, reward annual, allowance and pension.
4. The figures of industry include the incomes of brewing, dyeing, printing, photographing, rice-cleaning and other manufactures.
5. The figures of miscellaneous business include the incomes of those persons who give mental labour as solicitors, doctors and such.
6. The figures of labour include the incomes of those persons who give bodily labour, whether they are employed or not.
7. The figures of this table do not include Formosa and Karafuto.

2. Etude sur le développement et la répartition du Revenu national au Japon basée sur les statistiques de l'impôt sur le Revenu par Iwasaburo Takano, Professeur de Statistique à l'Université impériale de Tokio.

(Publiée dans le Bulletin de l'Institut international de Statistique, Tome XVIII, 1re livrais., aux pages 410 à 428 et (en anglais) aux pages 591—608.)

37. *Océanie*. (Communications de MM. KNIBBS et TRIVETT avec une note de M. LAUGHTON concernant la colonie de Victoria.)

1. Communication de M. KNIBBS.

INCOMES AND PROBATE RETURNS, AUSTRALIA.

Reference to Official Publications.

No tabulation of incomes relating to incomes of all classes is made for the whole of Australia. An idea of those above the very lowest, may, however, be obtained by examining the returns of the Probate and Income Tax Offices. The references given hereunder will enable this to be done; but it should be noted that there are limitations upon the accuracy of this method of estimating.

Commonwealth of Australia Year-Book, No. 2, 1901—1908, page 879, gives number and value of estates left by deceased persons.

New South Wales.

Official Year-Book of New South Wales 1907—8, page 138, Probate Business of Supreme Court; pages 169—173, Income Tax Returns; pages 238, 239, Wealth left by deceased persons.

New South Wales Statistical Register 1907, pages 878, 879, No. and Value of estates of deceased persons; No. and amount of incomes assessed for Income Tax.

Victoria.

Victorian Year-Book 1908—9. Pages 116—126, No. of Income Tax payers and amount paid, shewing occupations; pages 199—201, Wealth of the people.

Statistical Register of Victoria 1908, part II, pages 34—38, Income Tax tabulations, shewing assessments, sources of income, and occupations of Taxpayers.

Statistical Register of Victoria 1908, part VIII, pages 6 and 7, No. of Probates issued, and value of property.

Queensland.

Queensland Official Year-Book 1901, pages 343 and 344, Estimated Wealth, based on Probate Returns.

Statistics of Queensland, 1908, page 109 D, Incomes, Assessments of Incomes, and No. of Taxpayers; page 110 D, Assessments

classified according to sources of Incomes; 8 E, Testamentary Business of Queensland Courts; 10 E, Intestate Estates.

South Australia.

Statistical Register of South Australia, 1908, Part VI, page 12, No. of Incomes taxed and Receipts therefrom.

Do. Part V; page 5, No. and amount of Probates.

Western Australia.

West Australian Year-Book, 1902—4, page 1068, Net Amount of Probates.

Statistical Register of 1907, Part II, page 14, Amount of Dividend Duties paid.

Statistical Register of 1908, Part VIII, page 6, Net amount of Probates.

Tasmania.

Statistics of Tasmania, 1908—9, pages 258 and 259, No. and Amount of Incomes taxed; page 376, No. and Amount of Probates.

2. Communication de M. JOHN B. TRIVETT, Government Statistician.

I am in receipt of your letter of 23rd February, asking for particulars of the distribution of incomes in various categories in New South Wales.

I regret the delay in replying to your letter, which was inadvertently overlooked, and am sorry that I cannot give details in the form specified in the provisional lists of Hamburg, Saxony and Denmark, which accompanied your letter. Special reports on the incidence of taxation on incomes and land are not published in this State, and only a few particulars are available. Such particulars as are available I have, however, collated, and have pleasure in forwarding them to you, as below:

This State levies taxes on land, incomes and estates of deceased persons.

The land tax is levied on the unimproved value at the rate of 1d. in the £. A sum of £ 240 is allowed as exemption, and where the unimproved value is in excess of that sum, a reduction equal to the exemption is made. Where several blocks of land are held by a person or Company only, one amount of £ 240 may be deducted.

Under an Act passed in 1906, however, when a shire or municipality (local governing bodies) levies a general rate of not less than 1d. in the £ on the unimproved value of land within its area, land tax ceases to be collected by the State therein. This means practically that the State does not now collect land tax except in the western division, where about 128 000 square miles have not been incorporated.

The revenue received by the State from the land tax in each of the last ten years was as follows:

	£
1900.	286 226
1901.	288 369
1902.	301 981
1903.	314 104
1904.	322 246
1905.	323 267
1906.	329 998
1907.	345 497
1908.	178 889
1909.	80 794

In 1908 the tax was not collected in shires or municipalities except the City of Sydney. This also has now been transferred to the municipal council.

An income tax of 6d. in the £ is imposed upon so much of every income as may be in excess of £ 1000, if the income is derived by personal exertion, otherwise the exemption is only £ 200.

Prior to 1st January, 1907, the general exemption was £ 200, as no distinction was made between incomes earned by personal exertion and those derived from other sources.

Incomes are altogether exempt which are derived from the ownership or use or cultivation of land upon which land tax is payable.

The same privilege is extended to the revenues of local authorities, of ecclesiastical, charitable, and educational institutions of a public character, and of certain other bodies.

Public Companies are treated like individuals, except that no exemption is allowed.

The number of incomes taxed, and the revenue received by the state therefrom in each of the last ten years, are as follows:

Year.	Number of incomes.	Revenue received by the state.	Year.	Number of incomes.	Revenue received by the state.
		£			£
1900	20 051	183 460	1905	22 814	195 252
1901	19 991	215 893	1906	23 832	266 233
1902	29 299	203 625	1907	24 091	283 422
1903	22 234	214 686	1908	5 591	215 283
1904	22 299	211 831	1909	5 409	202 369

The following statement shows the distribution of incomes subject to taxation.

The figures represent the averages of the nine years ending the 30th June, 1907, the years 1908 and 1909 being excluded, as the source of taxation was restricted considerably.

Categories.		Average number of incomes.
£	£	
200 and under	250	6 371
250 " "	300	4 074
300 " "	400	4 140
400 " "	500	2 028
500 " "	700	1 949
700 " "	1 000	1 200
1 000 " "	1 200	392
1 200 " "	2 000	708
2 000 " "	5 000	462
5 000 " "	10 000	122
10 000 " "	20 000	47
20 000 and upwards		31

Duty is payable on the value of real and personal estate of testator or intestate, and on settlements of property taking effect after death, provided the value of the property is not less than £ 1000. Half the rates only are payable on the net amount received by the widow, children, and grandchildren of the testator or intestate, provided the total value of the estate is not more than £ 30 000 after all debts have been paid.

The following statement shows the number, value, and rate of duty of estates of deceased persons, for the year ended 30th June, 1909:

Grade in Schedule.	Rate of duty.	Estates of deceased persons.	
		No.	Value.
Not exceeding £ 1 000	Per cent. Exempt	2 340	£ 720 056
Exceeding £ 1 000 and not exceeding £ 5 000	2	657	1 478 754
» 5 000 » » » 6 000	3	30	166 012
» 6 000 » » » 7 000	3 $\frac{1}{5}$	34	219 921
» 7 000 » » » 8 000	3 $\frac{2}{5}$	24	182 265
» 8 000 » » » 9 000	3 $\frac{3}{5}$	18	150 269
» 9 000 » » » 10 000	3 $\frac{4}{5}$	11	105 061
» 10 000 » » » 12 000	4	19	210 443
» 12 000 » » » 14 000	4 $\frac{1}{5}$	13	172 157
» 14 000 » » » 16 000	4 $\frac{2}{5}$	12	179 066
» 16 000 » » » 18 000	4 $\frac{3}{5}$	10	171 140
» 18 000 » » » 20 000	4 $\frac{4}{5}$	6	114 515
» 20 000 » » » 22 000	5	10	209 495
» 22 000 » » » 24 000	5 $\frac{1}{5}$	11	254 960
» 24 000 » » » 26 000	5 $\frac{2}{5}$	3	76 390
» 26 000 » » » 28 000	5 $\frac{3}{5}$	2	54 990
» 28 000 » » » 30 000	5 $\frac{4}{5}$	6	173 845
» 30 000 » » » 32 000	6	1	31 635
» 32 000 » » » 34 000	6 $\frac{1}{5}$	6	197 076
» 34 000 » » » 36 000	6 $\frac{2}{5}$	3	105 910
» 36 000 » » » 38 000	6 $\frac{3}{5}$	1	36 100
» 38 000 » » » 40 000	6 $\frac{4}{5}$	1	39 650
» 40 000 » » » 44 000	7	*) —	660
» 44 000 » » » 48 000	7 $\frac{1}{5}$	2	93 389
» 48 000 » » » 52 000	7 $\frac{2}{5}$	2	103 458
» 52 000 » » » 56 000	7 $\frac{3}{5}$	3	162 346
» 56 000 » » » 60 000	7 $\frac{4}{5}$	2	117 133
» 60 000 » » » 64 000	8	—	—
» 64 000 » » » 68 000	8 $\frac{1}{5}$	—	—
» 68 000 » » » 72 000	8 $\frac{2}{5}$	—	—
» 72 000 » » » 76 000	8 $\frac{3}{5}$	*) —	46
» 76 000 » » » 80 000	8 $\frac{4}{5}$	1	76 663
» 80 000 » » » 84 000	9	*) —	175
» 84 000 » » » 88 000	9 $\frac{1}{5}$	—	—
» 88 000 » » » 92 000	9 $\frac{2}{5}$	—	—
» 92 000 » » » 96 000	9 $\frac{3}{5}$	1	95 766
» 96 000 » » » 100 000	9 $\frac{4}{5}$	—	—
» 100 000 » » » —	10	10	1 515 672
Total . . .		3 239	7 215 018

*) Additional value.

The following is the revenue received by the State from the estates of deceased persons, for each of the last nine years:

Year.	Revenue received.
	£
1901.	194 745
1902.	254 894
1903.	237 127
1904.	219 321
1905.	209 822
1906.	290 729
1907.	288 729
1908.	308 180
1909.	296 151

Before 1908, when the present system of local government came into force, municipalities collected taxes or rates upon the annual rental value of property. Now they must levy a general rate on the unimproved capital value of land; while additional rates may be levied on either the unimproved or improved capital values.

The only authorities now taking the annual rental value as the basis of taxation are the Water and Sewerage Boards. These Boards, of which there are two, with headquarters at Sydney and Newcastle respectively, represent the Government, and have the management and control of works erected by the State in connection with the Water Supply and Sewerage of the above two cities and the country in their vicinity.

3. Note de M. LAUGHTON, Government Statistician.

In reply to your communication of 22d December ultimo y am forwarding you three publications of this office which deal with death duties and income tax returns. On page 6 of Part Law, Crime etc. of the Statistical Register will be found comprehensive returns for the year 1908, referring to the estates of deceased persons — further information under this heading is given at page 202 of Accumulation (Victorian Year-Book). At page 116 of Part Finance (Victorian Year-Book) full particulars are published of transactions under the Income Tax Act.
